

Notice annuelle

Parts de série A

21 mai 2021



Portefeuille FDP **Équilibré**
Portefeuille FDP **Équilibré croissance**
Portefeuille FDP **Équilibré revenu**
Portefeuille FDP **Obligations canadiennes**
Portefeuille FDP **Gestion des liquidités**
Portefeuille FDP **Revenu fixe mondial**
Portefeuille FDP **Actions canadiennes**
Portefeuille FDP **Actions canadiennes dividende**
Portefeuille FDP **Actions globales**
Portefeuille FDP **Actions américaines**
Portefeuille FDP **Actions pays émergents**

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces parts et toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction. Ni les Fonds ni leurs parts décrits dans cette notice annuelle ne sont inscrits auprès de la *Securities and Exchange Commission* des États-Unis et ils ne peuvent être vendus aux États-Unis qu'aux termes de dispenses des exigences d'inscription.



Table des matières

Désignation et constitution des Fonds.....	3
Restrictions en matière de placement	9
Description des parts.....	10
Évaluation des titres en portefeuille et calcul de la valeur liquidative.....	12
Souscription, substitution et rachat de parts.....	14
Souscription.....	14
Rachat	15
Substitution	16
Évaluation des parts	16
Responsabilité des activités des Fonds.....	17
Gestionnaire de fonds	17
La liste des dirigeants et des membres du conseil d'administration du gestionnaire de fonds.....	17
Gestionnaire de portefeuille	19
La liste des membres du comité de placement.....	20
La liste des membres de l'équipe des représentants du gestionnaire de portefeuille	20
Sous-gestionnaires de portefeuille	21
Dispositions en matière de courtage	24
Placeur principal	25
Fiduciaire et dépositaire	25
Auditeur	25
Agent chargé de la tenue des registres.....	25
Mandataire chargé des prêts de titres.....	26
Conflits d'intérêts.....	26
Principaux porteurs des Fonds.....	26
Principaux actionnaires du gestionnaire de fonds	27
Entités membres du groupe	27
Information concernant le courtier gérant.....	28
Rapports aux porteurs	28
Frais	29
Considérations fiscales.....	29
Imposition des Fonds	30
Imposition d'un porteur de parts.....	30
Gouvernance des Fonds.....	31
Comité d'examen indépendant	32
Politique visant les opérations personnelles	34
Politique relative aux opérations à court terme	34
Gestion des risques liés aux ventes à découvert.....	34
Politique relative aux votes par procuration	34
Politique relative aux prêts de titres et aux opérations de mise en pension et de prise en pension de titres.....	35
Contrats importants du gestionnaire de fonds	37
Litiges et instances administratives	37
Rémunération des administrateurs, des dirigeants et du fiduciaire.....	37
Attestations des fonds, du gestionnaire et du promoteur.....	38
Attestation du placeur principal.....	39

Désignation et constitution des Fonds

La Fédération des médecins spécialistes du Québec a mis sur pied Financière des professionnels - Fonds d'investissement inc. (le « **gestionnaire de fonds** ») lors de la création d'un régime d'épargne-retraite de type collectif pour ses membres en 1978. D'autres associations ou ordres professionnels au Québec, à savoir ceux regroupant les chirurgiens-dentistes, les notaires, les architectes en pratique privée, les pharmaciens propriétaires, les médecins résidents et les médecins francophones, ont adhéré aux fonds de Financière des professionnels - Fonds d'investissement inc. (les « **Fonds** ») lors d'initiatives similaires pour leurs membres. Depuis 1988, Financière des professionnels - Fonds d'investissement inc. offre également des placements autres que ceux admissibles à des régimes enregistrés pour fins fiscales. En plus des services aux membres de ses regroupements professionnels, le gestionnaire de fonds offre maintenant ses services à tous les autres professionnels.

Les Fonds sont des organismes de placement collectif constitués par voie de conventions de fiducie régies par les lois du Québec, conclues par Financière des professionnels - Fonds d'investissement inc., en sa qualité de gestionnaire et de constituant, et Fiducie State Street, en sa qualité de fiduciaire (le « **fiduciaire** »).

Les conventions de fiducie ont été conclues ainsi que modifiées et mises à jour aux dates et de la manière indiquées dans le tableau qui suit :

DATE DE CONSTITUTION	CHANGEMENT DE DÉSIGNATION	ÉVÉNEMENTS IMPORTANTS AU COURS DES 10 DERNIÈRES ANNÉES
Portefeuille FDP Équilibré		
31 mars 1978	Le 22 mai 2015 – auparavant, Fonds équilibré des professionnels	Le 19 mai 2017 – Le gestionnaire de fonds a fermé et annulé les série T4, série T5, série T6 et série T du Fonds. Le 24 mai 2016 – Le gestionnaire de fonds a créé et autorisé l'émission des parts de série T4, de série T5, de série T6 et de série T du Fonds. Le 13 novembre 2014 – À la suite d'une réorganisation interne, le gestionnaire de fonds a repris sous sa gestion la partie des actifs pour laquelle il avait auparavant retenu les services de Financière des professionnels - Gestion privée inc. à titre de sous-gestionnaire de portefeuille aux termes d'une convention de conseils en placement datée du 17 août 2009. Le 22 mai 2014 – Le gestionnaire de fonds a redésigné les « parts » émises et en circulation du Fonds en « parts de série A » du Fonds. Le 17 décembre 2012 – Les objectifs de placement du Fonds ont été modifiés pour fins de clarification et pour permettre au Fonds d'investir, entre autres, dans des titres d'émetteurs étrangers.

DATE DE CONSTITUTION	CHANGEMENT DE DÉSIGNATION	ÉVÉNEMENTS IMPORTANTS AU COURS DES 10 DERNIÈRES ANNÉES
Portefeuille FDP Actions canadiennes		
31 décembre 1987	Le 22 mai 2015 – auparavant, Fonds d'actions canadiennes des professionnels	<p>Le 6 octobre 2017 – Le gestionnaire de fonds, à titre de gestionnaire de portefeuille du Fonds, a retenu les services de Gestion d'actifs Manuvie limitée à titre de sous-gestionnaire de portefeuille, en remplacement de Financière des professionnels – Gestion privée inc.</p> <p>Le 26 juin 2017 – Le gestionnaire de fonds a annoncé qu'il entendait procéder à l'augmentation des frais de gestion du Fonds, de 0,95 % à 1,10 %, à compter du 1^{er} octobre 2017.</p> <p>Le 19 mai 2017 – Le gestionnaire de fonds a fermé et annulé les série T4, série T5, série T6 et série T du Fonds.</p> <p>Le 24 mai 2016 – Le gestionnaire de fonds a créé et autorisé l'émission des parts de série T4, de série T5, de série T6 et de série T du Fonds.</p> <p>Le 22 mai 2014 – Le gestionnaire de fonds a redésigné les « parts » émises et en circulation du Fonds en « parts de série A » du Fonds.</p> <p>Le 4 juillet 2013 – Le gestionnaire de fonds, à titre de gestionnaire de portefeuille du Fonds, a retenu les services de Gestion de portefeuille Triasima inc. à titre de sous-gestionnaire de portefeuille d'une partie des actifs du Fonds.</p> <p>Le 17 décembre 2012 – Les objectifs de placement du Fonds ont été modifiés pour fins de clarification et pour confirmer que le Fonds investit, entre autres, dans des titres de participation d'émetteurs canadiens de toutes capitalisations.</p> <p>Le 8 décembre 2011 – Le gestionnaire de fonds, à titre de gestionnaire de portefeuille du Fonds, a mis fin au mandat de sous-gestionnaire de portefeuille de Scheer, Rowlett & Associates Investment Management Ltd. Le mandat de sous-gestion des actions de sociétés canadiennes détenues par le Fonds a été confié à Fidelity Investments Canada s.r.l.</p>
Portefeuille FDP Équilibré croissance		
30 avril 2001	Le 22 mai 2015 – auparavant, Fonds équilibré-croissance des professionnels	<p>Le 19 mai 2017 – Le gestionnaire de fonds a fermé et annulé les série T4, série T5, série T6 et série T du Fonds.</p> <p>Le 24 mai 2016 – Le gestionnaire de fonds a créé et autorisé l'émission des parts de série T4, de série T5, de série T6 et de série T du Fonds.</p>

DATE DE CONSTITUTION	CHANGEMENT DE DÉSIGNATION	ÉVÉNEMENTS IMPORTANTS AU COURS DES 10 DERNIÈRES ANNÉES
		<p>Le 22 mai 2014 – Le gestionnaire de fonds a redésigné les « parts » émises et en circulation du Fonds en « parts de série A » du Fonds.</p> <p>Le 17 décembre 2012 – Les objectifs de placement du Fonds ont été modifiés pour fins de clarification et pour permettre au Fonds d'investir, entre autres, dans des titres d'émetteurs étrangers.</p>
Portefeuille FDP Obligations canadiennes		
31 mars 1978	<p>Le 22 mai 2015 – auparavant, Fonds d'obligations des professionnels</p>	<p>Le 26 juin 2017 – Le gestionnaire de fonds a annoncé qu'il entendait procéder à la diminution des frais de gestion du Fonds, de 0,95 % à 0,85 %, à compter du 1^{er} octobre 2017.</p> <p>Le 19 mai 2017 – Le gestionnaire de fonds a fermé et annulé les série T4, série T5, série T6 et série T du Fonds.</p> <p>Le 24 mai 2016 – Le gestionnaire de fonds a créé et autorisé l'émission des parts de série T4, de série T5, de série T6 et de série T du Fonds.</p> <p>Le 22 mai 2014 – Le gestionnaire de fonds a redésigné les « parts » émises et en circulation du Fonds en « parts de série A » du Fonds.</p> <p>Le 17 décembre 2012 – Les objectifs de placement du Fonds ont été modifiés pour fins de clarification et pour permettre au Fonds d'investir, entre autres, dans des titres d'emprunt d'émetteurs étrangers.</p>
Portefeuille FDP Gestion des liquidités		
31 décembre 1987	<p>Le 22 mai 2015 – auparavant, Fonds de gestion des liquidités des professionnels</p> <p>Le 22 mai 2014 – auparavant, Fonds à court terme des professionnels</p>	<p>Le 19 mai 2017 – Le gestionnaire de fonds a fermé et annulé les série T4, série T5, série T6 et série T du Fonds.</p> <p>Le 24 mai 2016 – Le gestionnaire de fonds a créé et autorisé l'émission des parts de série T4, de série T5, de série T6 et de série T du Fonds.</p> <p>Le 22 mai 2014 – Le gestionnaire de fonds a redésigné les « parts » émises et en circulation du Fonds en « parts de série A » du Fonds.</p> <p>Le 17 décembre 2012 – Les objectifs de placement du Fonds ont été modifiés pour fins de clarification et pour confirmer que le Fonds investit, entre autres, dans des titres d'emprunt d'émetteurs canadiens et étrangers de haute qualité.</p>

DATE DE CONSTITUTION	CHANGEMENT DE DÉSIGNATION	ÉVÉNEMENTS IMPORTANTS AU COURS DES 10 DERNIÈRES ANNÉES
Portefeuille FDP Actions globales		
31 mars 2005	Le 22 mai 2015 – auparavant, Fonds global d'actions des professionnels	<p>Le 19 mai 2017 – Le gestionnaire de fonds a fermé et annulé les série T4, série T5, série T6 et série T du Fonds.</p> <p>Le 24 mai 2016 – Le gestionnaire de fonds a créé et autorisé l'émission des parts de série T4, de série T5, de série T6 et de série T du Fonds.</p> <p>Le 22 mai 2014 – Le gestionnaire de fonds a redésigné les « parts » émises et en circulation du Fonds en « parts de série A » du Fonds.</p> <p>Le 17 décembre 2012 – Les objectifs de placement du Fonds ont été modifiés pour fins de clarification et pour permettre au Fonds d'investir partout dans le monde et non pas uniquement aux États-Unis, en Europe et en Asie.</p>
Portefeuille FDP Actions américaines		
24 juillet 2000	Le 31 août 2018 – auparavant, Portefeuille FDP Actions américaines indiciel Le 22 mai 2015 – auparavant, Fonds indiciel américain des professionnels	<p>Le 31 août 2018 – Le gestionnaire de fonds a fusionné le Portefeuille FDP Actions américaines dividende dans le Fonds et celui-ci a été renommé « Portefeuille FDP Actions américaines ».</p> <p>Le 19 mai 2017 – Le gestionnaire de fonds a fermé et annulé les série T4, série T5, série T6 et série T du Fonds.</p> <p>Le 24 mai 2016 – Le gestionnaire de fonds a créé et autorisé l'émission des parts de série T4, de série T5, de série T6 et de série T du Fonds.</p> <p>Le 22 mai 2014 – Le gestionnaire de fonds a redésigné les « parts » émises et en circulation du Fonds en « parts de série A » du Fonds.</p> <p>Le 17 décembre 2012 – Les objectifs de placement du Fonds ont été modifiés pour fins de clarification et pour permettre au Fonds de suivre le rendement d'indices boursiers américains autres que l'indice Standard & Poor's 500.</p>
Portefeuille FDP Actions canadiennes dividende		
1 ^{er} février 2008	Le 22 mai 2015 – auparavant, Fonds de dividendes canadiens des professionnels	Le 25 août 2020 – Le gestionnaire de fonds, à titre de gestionnaire de portefeuille du Fonds, a retenu les services de Desjardins Gestion internationale d'actifs inc. à titre de sous-gestionnaire de portefeuille, en remplacement de Gestion de placements Lincluden Limitée.

DATE DE CONSTITUTION	CHANGEMENT DE DÉSIGNATION	ÉVÉNEMENTS IMPORTANTS AU COURS DES 10 DERNIÈRES ANNÉES
	Le 17 décembre 2012 – auparavant, Fonds de dividendes des professionnels	<p>Le 6 octobre 2017 – Le gestionnaire de fonds, à titre de gestionnaire de portefeuille du Fonds, a retenu les services de Beutel, Goodman & compagnie Ltée à titre de sous-gestionnaire de portefeuille, en remplacement de Financière des professionnels – Gestion privée inc.</p> <p>Le 26 juin 2017 – Le gestionnaire de fonds, à titre de gestionnaire de portefeuille du Fonds, a retenu les services de Gestion de placements Lincluden Limitée et de Gestion d'actifs Manuvie limitée, à titre de sous-gestionnaires de portefeuille, afin de gérer une partie des actifs du Fonds à compter du 1^{er} juillet 2017. Par ailleurs, le gestionnaire de fonds a annoncé qu'il entendait procéder à l'augmentation des frais de gestion du Fonds, de 0,95 % à 1,10 %, à compter du 1^{er} octobre 2017.</p> <p>Le 19 mai 2017 – Le gestionnaire de fonds a fermé et annulé les série T4, série T5, série T6 et série T du Fonds.</p> <p>Le 24 mai 2016 – Le gestionnaire de fonds a créé et autorisé l'émission des parts de série T4, de série T5, de série T6 et de série T du Fonds.</p> <p>Le 22 mai 2014 – Le gestionnaire de fonds a redésigné les « parts » émises et en circulation du Fonds en « parts de série A » du Fonds.</p> <p>Le 17 décembre 2012 – Les objectifs de placement du Fonds ont été modifiés pour fins de clarification et pour confirmer que le Fonds a comme objectif de placement fondamental de procurer un revenu.</p>
Portefeuille FDP Actions pays émergents		
22 juillet 2008 (le fonds est devenu opérationnel le 8 avril 2009)	Le 22 mai 2015 – auparavant, Fonds d'actions de pays émergents des professionnels	<p>Le 19 novembre 2018 – Le gestionnaire de fonds, à titre de gestionnaire de portefeuille du Fonds, a repris sous sa gestion les actifs du Fonds pour lesquels il avait auparavant retenu les services de Conseillers en gestion globale State Street, Ltée à titre de sous-gestionnaire de portefeuille aux termes d'une convention de conseils en placement datée du 15 août 2008.</p> <p>Le 19 mai 2017 – Le gestionnaire de fonds a fermé et annulé les série T4, série T5, série T6 et série T du Fonds.</p> <p>Le 24 mai 2016 – Le gestionnaire de fonds a créé et autorisé l'émission des parts de série T4, de série T5, de série T6 et de série T du Fonds.</p> <p>Le 22 mai 2014 – Le gestionnaire de fonds a redésigné les « parts » émises et en circulation du Fonds en « parts de série A » du Fonds.</p>

DATE DE CONSTITUTION	CHANGEMENT DE DÉSIGNATION	ÉVÉNEMENTS IMPORTANTS AU COURS DES 10 DERNIÈRES ANNÉES
		Le 17 décembre 2012 – Les objectifs de placement du Fonds ont été modifiés pour fins de clarification et pour permettre au Fonds d'investir dans des émetteurs de pays émergents inscrits en bourse.
Portefeuille FDP Équilibré revenu		
3 septembre 2010	Le 22 mai 2015 – auparavant, Fonds équilibré-retraite des professionnels	<p>Le 19 mai 2017 – Le gestionnaire de fonds a fermé et annulé les série T4, série T5, série T6 et série T du Fonds.</p> <p>Le 24 mai 2016 – Le gestionnaire de fonds a créé et autorisé l'émission des parts de série T4, de série T5, de série T6 et de série T du Fonds.</p> <p>Le 22 mai 2014 – Le gestionnaire de fonds a redésigné les « parts » émises et en circulation du Fonds en « parts de série A » du Fonds.</p> <p>Le 17 décembre 2012 – Les objectifs de placement du Fonds ont été modifiés pour fins de clarification et pour confirmer que le Fonds investit, entre autres, dans des titres d'émetteurs canadiens et étrangers.</p> <p>Le 2 septembre 2010 – Le gestionnaire de fonds, à titre de gestionnaire de portefeuille du Fonds, a retenu les services de Financière des professionnels - Gestion privée inc. et de MFS Gestion de Placements Canada Limitée (autrefois MFS - McLean Budden Limitée) à titre de sous-gestionnaires de portefeuille.</p>
Portefeuille FDP Revenu fixe mondial		
5 décembre 2012	Le 22 mai 2015 – auparavant, Fonds à revenu fixe mondial des professionnels	<p>Le 21 juillet 2017 – Le gestionnaire de fonds, à titre de gestionnaire de portefeuille du Fonds, a retenu les services de Manulife Asset Management (Europe) Limited à titre de sous-gestionnaire de portefeuille d'une portion des actifs du Fonds.</p> <p>Le 19 mai 2017 – Le gestionnaire de fonds a fermé et annulé les série T4, série T5, série T6 et série T du Fonds.</p> <p>Le 13 décembre 2016 – En remplacement de PIMCO Canada Corp., dont il avait retenu les services à titre de sous-gestionnaire de portefeuille aux termes d'une convention de conseils en placement datée du 4 décembre 2012, le gestionnaire de fonds a repris à l'interne la gestion d'une partie des actifs du Fonds et nommé de nouveaux sous-gestionnaires de portefeuille : Manulife Asset Management (US) LLC, Manulife Asset Management (Hong Kong) Limited, et Amundi Canada inc., qui a délégué l'entièreté de sa gestion des actifs du Fonds à Amundi Pioneer Asset Management, Inc.</p>

DATE DE CONSTITUTION	CHANGEMENT DE DÉSIGNATION	ÉVÉNEMENTS IMPORTANTS AU COURS DES 10 DERNIÈRES ANNÉES
		<p>Le 24 mai 2016 – Le gestionnaire de fonds a créé et autorisé l'émission des parts de série T4, de série T5, de série T6 et de série T du Fonds.</p> <p>Le 22 mai 2014 – Le gestionnaire de fonds a redésigné les « parts » émises et en circulation du Fonds en « parts de série A » du Fonds.</p> <p>Le 4 décembre 2012 – Le gestionnaire de fonds, à titre de gestionnaire de portefeuille du Fonds, a retenu les services de PIMCO Canada Corp. à titre de sous-gestionnaire de portefeuille.</p>

Le siège social du gestionnaire de fonds, Financière des professionnels - Fonds d'investissement inc., est situé au 2, Complexe Desjardins, Tour de l'Est, 31^e étage, C.P. 1116, Montréal (Québec) H5B 1C2.

L'adresse électronique du gestionnaire de fonds est fonds@fprofessionnels.com et son site Internet est le www.fprofessionnels.com.

Le gestionnaire de fonds a été constitué le 9 novembre 1987 en vertu de la Partie IA de la *Loi sur les compagnies* (Québec) et est maintenant régi par la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec), et Fiducie State Street, le fiduciaire des Fonds, est prorogé sous l'autorité des lois du Canada.

Restrictions en matière de placement

Les Fonds sont assujettis à certaines restrictions et pratiques contenues dans la législation sur les valeurs mobilières, y compris le *Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif* (le « **Règlement 81-102** »). Cette législation vise, en partie, à faire en sorte que les placements des Fonds soient diversifiés et relativement liquides, et à ce que les Fonds soient gérés de façon adéquate. À l'exception des dérogations décrites ci-dessous, chacun des Fonds est géré conformément à ces restrictions et pratiques courantes en matière de placement. Vous pouvez obtenir un exemplaire de ces restrictions et pratiques auprès du gestionnaire de fonds, sur demande.

Tout changement dans les objectifs de placement fondamentaux des Fonds nécessite l'approbation des porteurs de parts exprimée par un vote majoritaire lors d'une assemblée convoquée à cette fin. Un préavis de toute assemblée des porteurs de parts doit être transmis aux porteurs au moins 21 jours avant la date de l'assemblée en question.

Les Fonds sont en ce moment et il est prévu qu'ils demeureront des « fiducies de fonds communs de placement » au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « **Loi de l'impôt** ») à tout moment important. Si les Fonds devaient ne pas être des fiducies de fonds communs de placement, les incidences fiscales sur le revenu décrites dans ce document seraient, à certains égards, sensiblement différentes.

En vertu de la Loi de l'impôt, pour autant que les Fonds constituent des « fiducies de fonds communs de placement » aux fins fiscales, les parts des Fonds seront des « placements admissibles » pour les régimes enregistrés d'épargne-retraite (« **REER** »), les fonds enregistrés de revenu de retraite (« **FERR** »), les fonds de revenu viager (« **FRV** »), les fonds de revenu viager restreints (« **FRVR** »), les comptes de retraite immobilisés (« **CRI** »), les régimes d'épargne-retraite immobilisés en vertu de la *Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension* (Canada) (« **RERI fédéral** »), les régimes d'épargne immobilisés restreints

(« **REIR** »), les régimes enregistrés d'épargne-études (« **REEE** ») et les comptes d'épargne libre d'impôt (« **CELI** ») (collectivement, les « **régimes enregistrés** »). Les rentiers de REER et de FERR, les titulaires de CELI et les souscripteurs de REEE devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité pour savoir si les parts d'un Fonds peuvent constituer un « placement interdit » selon la Loi de l'impôt compte tenu de leur situation personnelle.

Ventes à découvert

Les Fonds peuvent effectuer des ventes de titres à découvert, comme le permet la réglementation en valeurs mobilières. Une vente à découvert comporte l'emprunt de titres auprès d'un prêteur et la vente de ces titres sur le marché libre (une vente à découvert de titres). À une date ultérieure, le même nombre de titres est racheté par ce Fonds et retourné au prêteur. Dans l'intervalle, le produit de la première vente est déposé auprès du prêteur, à qui le Fonds verse une rémunération sur les titres empruntés. Si la valeur des titres diminue entre le moment où le Fonds les emprunte et celui où il les rachète et les retourne au prêteur, le Fonds réalise un profit sur la différence (une fois déduite la rémunération à payer au prêteur). La vente à découvert offre aux Fonds un plus grand nombre de possibilités de profit lorsque les marchés sont généralement volatils ou en baisse.

Les Fonds n'auront recours à la vente à découvert qu'en respectant certains contrôles et certaines restrictions. Les titres ne sont vendus à découvert qu'en échange d'espèces, et les Fonds recevront le produit au comptant dans les délais normaux de règlement des opérations sur le marché où se fait la vente à découvert. Toutes les ventes à découvert ne seront exécutées que par les mécanismes de marché par lesquels ces titres sont normalement achetés et vendus. De plus, lorsque les titres d'un émetteur donné sont vendus à découvert par un Fonds, la valeur marchande globale de tous les titres de cet émetteur vendus à découvert ne devra pas dépasser 5 % de l'actif total du Fonds et la valeur marchande globale de tous les titres vendus à découvert par un Fonds ne devra pas dépasser 20 % de son actif total. Le Fonds peut déposer auprès de prêteurs, conformément à la pratique du secteur, des actifs correspondant à ses obligations qui découlent d'opérations de vente à découvert. Le Fonds détient aussi une couverture en espèces d'un montant (compte tenu des actifs du Fonds déposés auprès de prêteurs) égal à au moins 150 % de la valeur marchande globale de tous les titres qu'il a vendus à découvert, selon une évaluation quotidienne à la valeur marchande. Un Fonds ne peut pas utiliser le produit de ventes à découvert pour acheter des positions acheteur sur des titres autres que ceux qui sont admissibles à la couverture en espèces.

Opérations entre fonds

Chaque Fonds a reçu de son comité d'examen indépendant (le « **CEI** ») la permission d'effectuer des opérations sur titres entre fonds avec d'autres Fonds, à condition que chacune de ces opérations soit conforme aux exigences du *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement* (le « **Règlement 81-107** ») applicables à ces opérations.

Chaque Fonds a aussi obtenu une dispense lui permettant de faire certaines opérations entre fonds entre les Fonds et d'autres fonds qui sont gérés par le gestionnaire de fonds, mais qui ne sont pas assujettis au Règlement 81-102 ni au Règlement 81-107. Toutes les opérations effectuées par les Fonds en vertu de cette dispense sont assujetties à l'approbation de CEI.

Description des parts

Les Fonds sont autorisés à émettre un nombre illimité de parts, et ces parts peuvent être émises selon un nombre illimité de séries; l'intérêt de chaque participant dans les Fonds est exprimé par le nombre de parts qui lui est attribué. En date de la présente notice annuelle, les parts de chaque Fonds sont divisées en six (6) séries de parts. **Seules les parts de série A des Fonds sont offertes par l'entremise du prospectus simplifié des Fonds.** Les détails concernant les caractéristiques de la série A des Fonds figurent dans le

prospectus simplifié des Fonds. Sous réserve de la convention de fiducie de chacun des Fonds, le gestionnaire de fonds peut, sans préavis, créer des séries additionnelles de parts d'un Fonds et en autoriser l'émission.

La principale différence entre les séries de parts a trait au type d'investisseur, aux honoraires de gestion qui sont payables au gestionnaire de fonds et aux autres frais payés par les séries d'un Fonds. Les différences entre les frais des séries de parts font en sorte que chaque série de parts a une valeur liquidative par part qui diffère.

L'agent chargé de la tenue des registres maintient un registre où sont inscrits le nom et l'adresse de chaque participant, le nombre de parts détenues par le participant et tout autre renseignement que le fiduciaire juge opportun. Ainsi, aucun certificat de parts n'est émis.

Chaque part de série A des Fonds donne droit à ce qui suit :

- a) à toutes les assemblées des porteurs de parts d'un Fonds où toutes les séries du Fonds votent ensemble, une voix pour chaque part entière du Fonds détenue par le porteur de parts et aucune voix pour des fractions de parts, sauf dans la mesure où ces fractions de parts peuvent correspondre à une ou plusieurs parts entières détenues;
- b) à toutes les assemblées des porteurs de parts de série A d'un Fonds où la série A du Fonds vote séparément à titre de série, une voix pour chaque part entière de série A du Fonds détenue par le porteur de parts et aucune voix pour des fractions de parts de série A, sauf dans la mesure où ces fractions de part de série A peuvent correspondre à une ou plusieurs parts entières de série A détenues;
- c) participer de façon égale à la distribution du revenu net et des gains en capital nets réalisés attribuables aux parts d'un Fonds; et
- d) participer de façon égale à la liquidation de l'actif net des Fonds attribuable aux parts restantes après l'acquittement des obligations impayées.

Les parts sont inaccessibles mais peuvent être rachetées au gré des porteurs de parts. Les parts des Fonds peuvent être fractionnées ou regroupées sur préavis aux porteurs de parts.

Les Fonds ne tiennent pas d'assemblées régulières et les participants n'auront donc le droit de voter que dans les circonstances spécifiquement prévues dans les lois ou règlements sur les valeurs mobilières et dans la convention de fiducie modifiée et mise à jour intervenue entre le gestionnaire de fonds et Fiducie State Street. En conséquence, une assemblée sera convoquée et les porteurs de parts de série A pourront exercer leurs droits de vote relativement aux questions suivantes :

- a) la modification de la base de calcul des frais qui sont imputés aux Fonds ou directement aux porteurs de parts de série A des Fonds par les Fonds ou le gestionnaire de fonds relativement à la détention de parts de série A des Fonds lorsqu'une telle modification peut entraîner une augmentation des charges pour les Fonds ou les porteurs de parts de série A des Fonds;
- b) de nouveaux frais qui doivent être imputés aux Fonds ou directement aux porteurs de parts de série A à la demande des Fonds ou du gestionnaire de fonds relativement à la détention de parts de série A des Fonds et qui pourraient entraîner une augmentation des charges imputées aux Fonds ou aux porteurs de parts de série A.

Cependant, les paragraphes a) et b) ne s'appliqueront pas dans les cas suivants :

- i) si les Fonds agissent sans lien de dépendance avec la personne qui impute les frais; et
- ii) si les porteurs de parts de série A ont reçu un préavis de 60 jours avant la date d'entrée en vigueur de la modification;

- c) le remplacement du gestionnaire de fonds, à moins que le nouveau gestionnaire de fonds ne fasse partie du groupe du gestionnaire de fonds actuel;
- d) une modification des objectifs de placement des Fonds;
- e) une diminution de la fréquence de calcul de la valeur liquidative par part de série A des Fonds; et
- f) certaines modifications à la structure des Fonds ou restructurations importantes des Fonds avec d'autres émetteurs, cessions d'actifs à de tels émetteurs ou acquisitions d'actifs de tels émetteurs.

L'approbation des porteurs de parts est obtenue par le vote affirmatif de plus de 50 % des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts convoquée à cette fin.

Les porteurs de parts des Fonds recevront des avis de convocation à toute assemblée et seront habilités à donner des directives concernant l'exercice de leur droit de vote de façon proportionnelle à leur détention de parts des Fonds.

Les porteurs de parts recevront un avis variant entre 21 et 50 jours précédent la modification de toute modalité relative aux parts décrites ci-dessus.

Chaque Fonds est divisé en parts de valeur proportionnelle et égale, sans préférence ou priorité les unes par rapport aux autres. L'intérêt de chaque participant est exprimé par le nombre de parts qui lui est attribué.

Les Fonds peuvent gagner un revenu et des gains en capital. Chaque participant recevra ces gains sous forme de distributions. Le fiduciaire calcule le revenu net du Fonds et distribue mensuellement le revenu net de chaque participant. Les gains en capital nets réalisés sont calculés et distribués entre le 15 et le 31 décembre de chaque année. Un participant ayant souscrit à des parts de série A se voit distribuer ces gains sous forme de parts de série A additionnelles, à moins que le participant ait avisé le gestionnaire de fonds par écrit avant la distribution souhaiter recevoir ces gains en espèces. Pour les comptes enregistrés, les distributions sont faites sous forme de parts additionnelles de la même série. Les distributions en espèces peuvent être versées directement dans le compte de banque du participant au moyen de virements électroniques de fonds.

Le montant des distributions à verser par la série A peut être touché par la quote-part des frais imputés à la série A sur le total des frais du Fonds et le niveau des rachats pour la série A relativement au total des rachats pour les autres séries du Fonds.

Évaluation des titres en portefeuille et calcul de la valeur liquidative

La valeur liquidative est calculée à 16 h (heure de Montréal) chaque date d'évaluation, à savoir tout jour ouvrable des bourses canadiennes et du bureau de State Street Fund Services Toronto Inc., un membre du groupe du fiduciaire.

Le calcul de la valeur liquidative par part de série A d'un Fonds est établi en divisant la valeur marchande totale des placements et des autres éléments d'actif attribuables aux parts de la série A en question, déduction faite de tous les éléments de passif attribuables aux parts de cette série A, par le nombre total de parts de la série A en circulation. La valeur liquidative par part de série A déterminée à tout moment demeure valide jusqu'au moment suivant où la valeur liquidative par part de cette série A est déterminée. Le prix d'achat et de rachat de chaque part de série A correspond à la valeur liquidative ainsi calculée à la date d'évaluation applicable.

Les Fonds sont tenus de préparer leurs états financiers selon les Normes internationales d'information financière (les « **IFRS** ») et selon les IFRS, l'évaluation doit se fonder sur un cours situé dans une fourchette de cours acheteur-vendeur qui représente le mieux la juste valeur et permet l'utilisation de politiques de

prix qui sont appliquées par les participants du marché comme moyen de procéder à une évaluation de la juste valeur.

Pour déterminer la valeur liquidative par part de chaque Fonds, les méthodes d'évaluation suivantes sont utilisées :

- a) la valeur de tout actif liquide, y compris les liquidités disponibles et en dépôt, les billets et effets, les débiteurs, les frais payés d'avance, les dividendes en espèces déclarés et l'intérêt couru qui n'est pas encore versé, est évaluée à sa juste valeur;
- b) la valeur des titres à revenu fixe non négociés à une bourse est évaluée par le fiduciaire de la fiducie. Celui-ci utilise les cours moyens obtenus d'un service d'évaluation reconnu par le marché. Lorsqu'un prix n'est pas disponible, le fiduciaire utilise un modèle de prix reflétant les cours moyens observés dans le marché à la date d'évaluation;
- c) la valeur des titres cotés à une bourse de valeurs mobilières publique est établie, selon le cas, en fonction du prix de la dernière transaction, du cours de clôture publié à cette bourse ou d'une valeur marchande raisonnable de ces titres déterminée par le gestionnaire de fonds ou son mandataire chargé de l'évaluation;
- d) les titres non cotés négociés sur un marché hors bourse sont évalués selon la moyenne entre le cours acheteur de clôture et le cours vendeur de clôture à la date d'évaluation, à moins que le titre ne soit inclus dans le NASDAQ National Market System (auquel cas le titre est évalué en fonction du cours acheteur le plus récent que l'on peut obtenir facilement);
- e) les placements des titres à revenu fixe à court terme sont évalués au coût majoré des intérêts courus, ce qui se rapproche de leur juste valeur;
- f) les titres et autres actifs qui ont des cotations boursières que l'on ne peut obtenir facilement sont évalués à leur juste valeur, laquelle est déterminée par le gestionnaire de fonds ou son mandataire chargé de l'évaluation;
- g) les titres de négociation restreinte (soit tout titre dont la revente fait l'objet de restrictions ou de limitations par l'effet d'une déclaration, d'un engagement ou d'une entente d'un Fonds ou de son prédecesseur en titre, ou par l'effet du droit) sont évalués conformément aux exigences du Règlement 81-102;
- h) les options négociées en bourse, les options sur contrat à terme et les options de gré à gré achetées par un Fonds sont évaluées à leur valeur au cours du marché, déterminée comme étant le cours de la dernière transaction déclarée à la date d'évaluation ou, si aucune vente n'est réputée avoir eu lieu à la date d'évaluation, la moyenne entre les cours acheteur et vendeur de clôture à la date d'évaluation;
- i) lorsqu'un Fonds vend une option couverte négociée en bourse, une option sur contrat à terme et une option de gré à gré, la prime reçue par le Fonds est indiquée comme un crédit reporté dont la valeur est égale à la valeur au cours du marché d'une option ayant pour effet de liquider la position. Toute différence résultant d'une réévaluation est traitée comme un gain ou une perte non matérialisé sur placement. Le crédit reporté est déduit au moment de calculer la valeur liquidative d'un Fonds. Les titres qui font l'objet d'une option négociée en bourse ou d'une option de gré à gré sont évalués de la façon décrite précédemment pour ce qui est de ces titres;
- j) les contrats à terme et les contrats à livrer sont évalués en fonction du montant égal à la perte ou au gain relatif à ce contrat qui serait subi ou réalisé si, à la date d'évaluation, la position dans le contrat à terme ou le contrat à livrer devait être liquidée, à moins que des « limites quotidiennes »

ne s'appliquent. En pareil cas, la valeur de ces contrats est calculée en fonction de la valeur au cours du marché de l'intérêt sous-jacent;

- k) la valeur d'un contrat à livrer ou d'un swap est le gain qui serait réalisé ou la perte qui serait subie à l'égard du contrat si, à la date d'évaluation, la position sur le contrat à livrer ou le swap était liquidée;
- l) la couverture payée ou déposée à l'égard d'un contrat à terme ou d'un contrat à livrer est inscrite comme créance et, dans le cas d'une couverture autre qu'en espèces, est inscrite comme un actif affecté à titre de couverture;
- m) les titres de placement liquides ou autres actifs libellés en devises sont convertis en dollars canadiens en utilisant le taux de change, à la date d'évaluation, qui est publié ou autrement fourni par une banque ou un autre mandataire fiable choisi par le gestionnaire de fonds ou son mandataire chargé de l'évaluation, même si ce taux ne représente pas le taux de change officiel pour ces devises; et
- n) par exception à ce qui précède :
 - i) dans le cas de titres cotés ou négociés à plus d'une bourse, ou sur plus d'un marché, le prix de la dernière transaction, le cours de clôture déclaré à la bourse ou une valeur au marché raisonnable de ces titres est déterminé par le gestionnaire de fonds ou son mandataire chargé de l'évaluation;
 - ii) dans le cas de titres pour lesquels un cours vendeur de clôture ou un cours acheteur de clôture n'est pas disponible à une date d'évaluation, ces titres sont évalués à leur juste valeur, selon ce que détermine le gestionnaire de fonds ou son mandataire chargé de l'évaluation, en fonction de l'information la plus récente publiée et disponible; et
 - iii) le gestionnaire de fonds se conforme aux dispositions du Règlement 81-102 et du *Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement* et à toute autre exigence de la législation applicable aux fins du calcul de la valeur liquidative des Fonds.

Si les règles précédentes entrent en conflit avec les règles d'évaluation adoptées en vertu de la législation sur les valeurs mobilières, il est entendu que ces dernières règles seront utilisées.

S'il est estimé que la valeur obtenue de la source d'évaluation habituelle ne reflète pas véritablement la valeur d'un titre ou d'un autre actif, la juste valeur peut être calculée selon les directives du gestionnaire de fonds. Le gestionnaire de fonds n'a pas exercé, au cours des trois dernières années, son pouvoir discrétionnaire lui permettant de déroger aux principes d'évaluation énoncés précédemment.

Souscription, substitution et rachat de parts

Chaque Fonds peut émettre un nombre illimité de parts, et ces parts peuvent être émises selon un nombre illimité de séries. En date de la présente notice annuelle, les parts de chaque Fonds sont divisées en six (6) séries de parts. **Seules les parts de série A des Fonds sont offertes par l'entremise du prospectus simplifié des Fonds.** Les détails concernant les caractéristiques de la série A des Fonds figurent dans le prospectus simplifié des Fonds.

La principale différence entre les séries de parts a trait au type d'investisseur, aux honoraires de gestion qui sont payables au gestionnaire de fonds et aux autres frais payés par les séries d'un Fonds. Les différences entre les frais des séries de parts font en sorte que chaque série de parts a une valeur liquidative par part qui diffère.

Souscription

Pour souscrire à des parts de série A des Fonds, il faut a) compléter notre formulaire d'ouverture de compte; b) verser un montant initial d'au moins 2 500 \$ qui peut être réparti entre un ou plusieurs Fonds (sous réserve d'un investissement minimum de 1 000 \$ par Fonds); et c) être un « participant admissible », à savoir tout membre, employé, conjoint, parent ou enfant d'un membre ou d'un employé d'une fédération, association ou ordre professionnel (ou de l'un de leurs organismes affiliés) qui a confié au gestionnaire de fonds le mandat de la gestion et de l'administration des placements des participants admissibles. Le gestionnaire de fonds peut cependant renoncer aux exigences mentionnées aux items b) et c) qui précèdent lorsqu'il le juge opportun.

Une fois les exigences qui précèdent satisfaites ou ayant fait l'objet d'une renonciation de la part du gestionnaire de fonds, un participant peut souscrire à des parts de série A d'un Fonds en transmettant ses instructions écrites et signées à Financière des professionnels - Gestion privée inc., conformément à une entente conclue par le gestionnaire de fonds avec cette dernière. En plus de ces instructions, le participant ou son mandataire doit faire parvenir le montant de la souscription par chèque payable à l'ordre de « Financière des professionnels - Gestion privée inc. « en fidéicommis » » au plus tard le jour ouvrable suivant. Toute souscription achète des parts de série A d'un ou des Fonds sélectionnés par le participant dans les formulaires préparés à cette fin. Le montant minimum de la souscription de parts de série A d'un Fonds donné est de 1 000 \$ et le montant de chaque souscription subséquente est de 100 \$ par Fonds. Le gestionnaire de fonds ou son mandataire convertit tout montant accompagnant l'ordre d'achat d'un participant en parts de série A d'un ou de plusieurs Fonds, au choix du participant. Si des parts de série A sont souscrites, la valeur de celles-ci sera établie de la manière prévue à la rubrique « Évaluation des parts » qui figure ci-après. Il n'y a aucun frais de souscription.

Le gestionnaire de fonds se réserve le droit de refuser toute adhésion ou souscription. Cette décision sera prise au plus tard un jour après la réception d'un montant de la part d'un épargnant, et ce montant lui sera retourné immédiatement, sans intérêt.

Financière des professionnels - Gestion privée inc., à titre de courtier, a la possibilité de prévoir, dans le cadre de son entente avec un participant, qu'il demandera à celui-ci de l'indemniser de toute perte qu'il subit en raison du règlement d'un achat de titres d'un Fonds qui n'est pas effectué par la faute du participant.

Rachat

Un participant peut demander le rachat de ses parts d'un Fonds en transmettant ses instructions écrites et signées à son représentant par la poste au 2, Complexe Desjardins, Tour de l'Est, 31^e étage, C.P. 1116, Montréal (Québec) H5B 1C2, ou par télécopieur au 514 350-5051. Si le participant demande le rachat de ses parts, le rachat sera traité et la valeur de ce rachat établie de la manière prévue à la rubrique « Évaluation des parts » qui figure ci-après.

Le gestionnaire de fonds peut suspendre le rachat des parts d'un ou de plusieurs Fonds durant toutes périodes pendant lesquelles les transactions sont suspendues sur une bourse au Canada ou à l'étranger, si les valeurs cotées représentent plus de cinquante pour cent (50 %) de la valeur de l'actif total du Fonds en question sans égard à son passif et si ces titres ne sont négociés sur aucune autre bourse, ou si les autorités en valeurs mobilières permettent une telle suspension.

Si Financière des professionnels - Gestion privée inc., en sa qualité de placeur principal des Fonds, subit une perte parce qu'un participant n'a pas satisfait aux exigences du gestionnaire de fonds ou des lois sur les valeurs mobilières quant au rachat de ses parts, il peut être en mesure de se faire rembourser ce manque à gagner par le participant.

Le paiement du produit des rachats de Fonds se fera dans les deux (2) jours ouvrables suivant la date d'évaluation.

Substitution

Avant de procéder à une substitution, il est important d'en parler avec votre courtier et votre conseiller fiscal pour bien connaître les incidences de la substitution.

Les placements dans les Fonds sont généralement faits avec un horizon à long terme, mais les participants ont la possibilité d'effectuer des substitutions entre les Fonds ou entre les différentes séries d'un même Fonds si leurs objectifs de placement changent, ou pour toute autre raison, et s'ils se qualifient pour la souscription à la série de parts choisie. Pour ce faire, les participants peuvent communiquer par téléphone avec leur représentant, par la poste au 2, Complexe Desjardins, Tour de l'Est, 31^e étage, C.P. 1116, Montréal (Québec) H5B 1C2, ou par télécopieur au 514 350-5051.

Si le participant substitue à ses parts d'une série d'un Fonds des parts d'une série d'un autre Fonds, la substitution sera traitée et la valeur des parts de la série faisant l'objet de cette substitution sera établie de la manière prévue à la rubrique « Évaluation des parts » qui figure ci-après. Le participant peut également demander la substitution de ses parts d'une série d'un Fonds pour des parts d'une autre série du même Fonds s'il est éligible à l'achat (souscription) des parts de cette autre série du Fonds. Une substitution des parts d'une série d'un Fonds en parts d'une autre série du même Fonds n'est pas une disposition aux fins fiscales. En conséquence, celle-ci n'entraînera aucun gain ou perte en capital pour le participant. Toutefois, une substitution des parts d'une série d'un Fonds en parts d'une autre série d'un autre Fonds consiste en le rachat des parts du premier Fonds et l'utilisation du produit de la vente pour l'achat des parts du second Fonds. L'opération peut donner lieu à un gain ou à une perte en capital qui pourrait avoir des conséquences fiscales si vous ne détenez pas vos parts dans un régime enregistré. Vous trouverez de plus amples détails à ce sujet à la rubrique « Considérations fiscales » de la présente notice annuelle.

À moins d'ententes particulières, les parts des Fonds ne peuvent être transférées en biens. Tous les placements doivent par conséquent être liquidés par le ou les titulaires de compte et convertis en espèces avant leur transfert.

La substitution sera effectuée dans les deux (2) jours ouvrables suivant la date d'évaluation.

Évaluation des parts

Le prix d'émission, de rachat ou de substitution des parts de série A d'un Fonds est fondé sur la valeur liquidative des parts de la série A en question. Toute souscription, tout rachat et toute substitution de parts de série A est effectué chaque date d'évaluation. Pour avoir droit à la valeur liquidative établie à la date d'évaluation, la demande de transaction doit être reçue au bureau du gestionnaire de fonds avant 15 h (heure de Montréal) le jour de l'évaluation. Tout ordre qui parvient après cette heure limite sera traité le jour ouvrable suivant.

Les Fonds sont évalués par le gestionnaire de fonds ou son mandataire chaque jour ouvrable, à la suite de quoi la valeur liquidative quotidienne par part de série A est établie. Le tout est plus amplement décrit à la rubrique « Évaluation des titres en portefeuille et calcul de la valeur liquidative » de la présente notice annuelle. Vous pouvez consulter sans frais les valeurs liquidatives quotidiennes sur le site Internet du gestionnaire de fonds au www.fprofessionnels.com sous la section « Fonds de placement » et sous la rubrique « Valeurs et rendements ».

Responsabilité des activités des Fonds

Gestionnaire de fonds

Financière des professionnels est une initiative des fédérations, associations et ordres professionnels qui ont mandaté le gestionnaire de fonds pour promouvoir, administrer et gérer les Fonds. En conséquence, le gestionnaire de fonds est le promoteur des Fonds, au sens que revêt ce terme dans la législation sur les valeurs mobilières.

Les nom, adresse et numéros de téléphone du gestionnaire de fonds sont : Financière des professionnels - Fonds d'investissement inc., 2, Complexe Desjardins, Tour de l'Est, 31^e étage, C.P. 1116, Montréal (Québec) H5B 1C2, 514 350-5050 ou 1 888 377-7337. L'adresse électronique du gestionnaire de fonds est fonds@fprofessionnels.com et son site Internet est le www.fprofessionnels.com.

Les responsabilités du gestionnaire de fonds à l'égard des Fonds comprennent la gestion des portefeuilles de titres, incluant l'analyse des placements, la prise de décisions face aux placements, l'exécution des opérations d'achat et de vente de parts et les arrangements de courtage institutionnel. Le gestionnaire de fonds est également responsable de l'approbation des demandes de souscription ou de rachat de parts, de la prestation de la plupart des fonctions administratives, y compris l'évaluation et la comptabilité des Fonds, ainsi que de la supervision globale des activités des Fonds. Le gestionnaire de fonds est autorisé à retenir les services de tiers pour l'aider à exécuter ses fonctions.

La liste des dirigeants et des membres du conseil d'administration du gestionnaire de fonds figure dans le tableau suivant :

NOM ET LIEU DE RÉSIDENCE	POSTE OCCUPÉ AU SEIN DU GESTIONNAIRE DE FONDS	FONCTIONS PRINCIPALES
André Sirard, M. Sc., CFA, ASC, Adm. A. Austin (Québec)	Président du conseil, administrateur, président et chef de la direction, secrétaire général, personne désignée responsable	Président du conseil, président et chef de la direction du gestionnaire de fonds - Financière des professionnels (depuis 2009).
Bernard Fortin, M.B.A., FCSI ^{MD} , Adm. A., Pl. Fin., B.I.B.C. St-Augustin-de-Desmaures (Québec)	Vice-président, Marketing et Gestion de patrimoine	Vice-président, Marketing et Gestion de patrimoine - Financière des professionnels (depuis 2015); Directeur général adjoint - Mouvement Desjardins (2010 à 2015).
François Landry, CFA Candiac (Québec)	Premier vice-président et chef des placements	Vice-président du gestionnaire de fonds, et premier vice-président et chef des placements - Financière des professionnels (depuis 2007).

NOM ET LIEU DE RÉSIDENCE	POSTE OCCUPÉ AU SEIN DU GESTIONNAIRE DE FONDS	FONCTIONS PRINCIPALES
Stéphane Legault, M.B.A., CPA, CGA, ASC Pierrefonds (Québec)	Vice-président, Finance et gestion des risques	Vice-président, Finance et gestion des risques du gestionnaire de fonds et vice-président finances et administration - Financière des professionnels (depuis 2007).
Jean-François Levasseur, CFA Terrebonne (Québec)	Vice-président, Conformité et opérations	Vice-président, Conformité et opérations du gestionnaire de fonds (depuis 2016); Vice-président, Conformité du gestionnaire de fonds (2013 à 2016).
Isabelle Primeau, avocate Montréal (Québec)	Chef de la conformité	Chef de la conformité du gestionnaire de fonds (depuis 2013); Analyste conformité, Financière des professionnels inc. (depuis 2010).
Richard A. Fortin, architecte Laval (Québec)	Administrateur	Vice-président de l'Association des architectes en pratique privée du Québec (depuis 2010).
Benoit Morin, pharmacien Laval (Québec)	Administrateur	Président de l'Association québécoise des pharmaciens propriétaires (depuis 2019); Pharmacien (depuis 1990).
Michel Y. Gaudreau, Notaire Québec (Québec)	Administrateur	Président de la Corporation de service de la Chambre des notaires du Québec (depuis 2019); Notaire (depuis 1978).
Richard Gagnon, F. Adm. A. Laval (Québec)	Administrateur	Administrateur de sociétés (depuis 2017); Président d'Humania Assurance (2013 à 2017); Président et chef de la direction de La Survivance (2003 à 2013).

NOM ET LIEU DE RÉSIDENCE	POSTE OCCUPÉ AU SEIN DU GESTIONNAIRE DE FONDS	FONCTIONS PRINCIPALES
Michèle Jémus, CPA (CA), M. Sc. Montréal (Québec)	Administrateur	Chef de la direction financière et Vice-présidente exécutive, Services administratifs, chez Inforoute Santé du Canada (depuis 2018); Chef de la direction financière chez EnGene Inc. (2016 à 2018); Vice-présidente principale des Solutions logicielles en finances chez Elekta (2010 à 2015).
Lucie Lebeuf, CFA, ASC Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec)	Administrateur	Administrateur de sociétés (depuis 2012).
Vincent Oliva, radiologue Outremont (Québec)	Administrateur	Président de la Fédération des médecins spécialistes du Québec (depuis 2021); Radiologue au CHUM - Centre hospitalier de l'Université de Montréal (depuis 1991).
Anju Bissessur, M.B.A. Pointe-aux-Trembles (Québec)	Administrateur	Vice-présidente, Technologie de l'information, Amérique du Nord chez IPEX Inc. (depuis 2019); Responsable – TI Canada chez Merck Canada Inc. (2014 à 2018).
Carl Tremblay, dentiste Rouyn-Noranda (Québec)	Administrateur	Président de l'Association des chirurgiens-dentistes du Québec (depuis 2019); Dentiste (1992 à 2018).
Alain Dugal, FCPA, FCA, IAS.A Saint-Lambert (Québec)	Administrateur	Administrateur de sociétés (depuis 2016); Associé, PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. (1981 à 2016).

Le gestionnaire de fonds agit à ce titre pour les Fonds aux termes d'une convention de fiducie modifiée et mise à jour datée du 22 mai 2014 et modifiée en date du 22 mai 2015, du 24 mai 2016, du 19 mai 2017, du 31 août 2018, du 1^{er} novembre 2018 et du 15 juillet 2020. Le gestionnaire de fonds ou le fiduciaire peuvent résilier la convention moyennant un préavis écrit de 180 jours.

Gestionnaire de portefeuille

Financière des professionnels - Fonds d'investissement inc. agit à titre de gestionnaire de portefeuille des Fonds. Celle-ci possède tous les pouvoirs nécessaires à l'administration des Fonds et à la gestion de leurs avoirs. Les politiques de placement sont élaborées par le comité de placement qui se réunit périodiquement pour apporter à celles-ci les modifications requises selon l'évolution du contexte économique et financier. Les membres du comité de placement sont nommés par le conseil d'administration du gestionnaire de fonds.

La liste des membres du comité de placement figure ci-après :

LUCIE LEBEUUF, CFA, ASC Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec) Présidente du comité de placement et administrateur de Financière des professionnels - Fonds d'investissement inc.
MICHEL BÉLANGER, CFA Montréal (Québec) Gestionnaire principal – Répartition de l'actif, Hydro-Québec, Régime de retraite
GREGORY CHRISPIN, CFA, IAS.A Boucherville (Québec) Administrateur de sociétés
NORMAND COULOMBE Brossard (Québec) Président, Conseil en gestion de patrimoine iNFiNi-t inc.
MICHEL FALK, M.B.A., CFA Lachine (Québec) Président, Gestion d'actifs FNB Capital inc.
HÉLÈNE JACQUES, MBA, ASC, C. Dir. Laval (Québec) Présidente et consultante stratégique, Solutions EPCC inc. et administrateur de sociétés
MICHEL LEMIEUX Montréal (Québec) Consultant et administrateur de sociétés

Le gestionnaire de fonds retient les services d'une équipe de professionnels en placement pour la gestion quotidienne des portefeuilles. Sous réserve des contrôles exercés par le conseil d'administration et le comité de placement du gestionnaire de fonds, cette équipe gère les Fonds selon la politique de placement établie par le gestionnaire de fonds avec la collaboration du comité de placement et supervise l'exécution des mandats confiés aux sous-gestionnaires de portefeuille.

La liste des membres de l'équipe des représentants du gestionnaire de portefeuille figure dans le tableau qui suit :

NOM	ANNÉES DE SERVICE	FONCTIONS PRINCIPALES
Massimo D'Alessandro, CFA	18½ ans	Gestionnaire principal, revenu fixe – Financière des professionnels - Fonds d'investissement inc. (depuis 2002).
Simon Blanchard, MBA, CFA	10½ ans	Gestionnaire principal, placement – Financière des professionnels - Fonds d'investissement inc. (depuis 2010).
Yann Furic, CFA	4½ ans	Gestionnaire, répartition d'actifs et stratégies alternatives – Financière des professionnels - Fonds d'investissement inc. (depuis 2016); Analyste principal – Recherche marchés boursiers – Caisse de dépôt et placement du Québec (1999 à 2016).
François Landry, CFA	18 ans	Vice-président du conseil, et premier vice-président et chef des placements – Financière des professionnels - Gestion privée inc. (depuis 2003); Vice-président du gestionnaire de fonds, et premier vice-président et chef des placements – Financière des professionnels (depuis 2007).
François Leblanc, CFA	14½ ans	Analyste, placement – Financière des professionnels - Fonds d'investissement inc. (depuis 2013).

Sous-gestionnaires de portefeuille

Le gestionnaire de portefeuille a confié la gestion de certains volets des Fonds à des sous-gestionnaires de portefeuille aux termes de conventions de conseils en placement décrites ci-après. Les services fournis par les sous-gestionnaires de portefeuille comprennent l'établissement d'analyses et de recommandations en matière de placement et la mise en œuvre des décisions de placement, conformément aux objectifs de placement fondamentaux des Fonds applicables, tel que l'explique le prospectus simplifié des Fonds.

Suivant les conventions de conseils en placement, le gestionnaire de portefeuille peut, moyennant un préavis de 90 jours (ou moins selon la convention) à l'autre partie, à moins que celle-ci n'accepte un délai de préavis moindre, résilier sa convention. Les conventions peuvent également être résiliées en cas de défaut.

En contrepartie des services rendus dans le cadre des conventions de conseils en placement, les sous-gestionnaires de portefeuille reçoivent des honoraires de gestion versés par le gestionnaire de fonds.

Fidelity Investments Canada s.r.i.

Fidelity Investments Canada s.r.i. (« **Fidelity** ») a été nommée sous-gestionnaire de portefeuille d'une partie des actifs du Portefeuille FDP Actions canadiennes aux termes d'une convention de conseils en placement datée du 9 juillet 2007.

Fidelity est une société par actions régie par lois de la province de l'Alberta dont le domicile élu se trouve au 200 – 483 Bay Street, Toronto (Ontario) M5G 2N7.

Monsieur Joseph Nicholas Overdevest est le principal responsable des services de conseils en placement fournis par Fidelity au Portefeuille FDP Actions canadiennes. Il agit à titre de gestionnaire de portefeuille chez Fidelity depuis octobre 2008. M. Overdevest s'est joint à Fidelity en septembre 2002 en tant qu'analyste/associé à la recherche sur les actions.

Gestion de portefeuille Triasima inc.

Gestion de portefeuille Triasima inc. (« **Triasima** ») a été nommée sous-gestionnaire de portefeuille d'une partie des actifs du Portefeuille FDP Actions canadiennes aux termes d'un contrat de gestion de portefeuille daté du 4 juillet 2013.

Triasima est une société constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* et son siège social est situé au 1200-1555, rue Peel, Montréal (Québec) H3A 3L8.

Monsieur André Chabot est le principal responsable des services de conseils en placement fournis par Triasima au Portefeuille FDP Actions canadiennes. Il agit à titre de président et chef des placements de Triasima depuis la formation de Triasima en 2000.

MFS Gestion de Placements Canada Limitée

MFS Gestion de Placements Canada Limitée (anciennement connue sous le nom MFS - McLean Budden Limitée) (« **MFS** ») a été nommée sous-gestionnaire de portefeuille du Portefeuille FDP Actions globales aux termes d'une convention de conseils en placement datée du 15 mars 2005.

MFS est une société par actions constituée sous le régime des lois de la province d'Ontario dont le siège social se trouve au 145 King Street West, Suite 2525, Toronto (Ontario) M5H 1J8.

Madame Christine Girvan est la responsable des services de conseils en placement fournis par MFS au Portefeuille FDP Actions globales. Elle s'est jointe à l'équipe de MFS en 2010. Auparavant, M^{me} Girvan a travaillé neuf ans chez Fortis Investment Management Canada Ltd. où elle a occupé les postes de chef de la direction, directrice des ventes en Amérique du Nord et de vice-présidente des placements mondiaux.

Manulife Asset Management (US) LLC

Manulife Asset Management (US) LLC (« **Manulife US** ») a été nommée sous-gestionnaire de portefeuille d'une partie des actifs du Portefeuille FDP Revenu fixe mondial aux termes d'une convention de conseils en placement datée du 24 novembre 2016 prenant effet en date du 13 décembre 2016.

Manulife US est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Delaware et son siège social est situé au 197 Clarendon Street, Boston, Massachusetts 02116, aux États-Unis.

Messieurs Daniel S. Janis, III et Thomas C. Goggins sont les principaux responsables des services de conseils en placement fournis par Manulife US au Portefeuille FDP Revenu fixe mondial. Monsieur Daniel S. Janis, III est Chef de l'équipe des titres à revenu fixe multisectoriels mondiaux de Manulife US depuis 1999. Il est également Directeur général principal, gestionnaire de portefeuille principal et premier gestionnaire de portefeuille des stratégies associées aux titres à revenu fixe multisectoriels mondiaux de Manulife US.

Monsieur Thomas C. Goggins est Directeur général et gestionnaire de portefeuille principal de l'équipe des titres à revenu fixe multisectoriels mondiaux de Manulife US depuis 2009.

Manulife Asset Management (Hong Kong) Limited

Manulife Asset Management (Hong Kong) Limited (« **Manulife HK** ») a été nommée sous-gestionnaire de portefeuille d'une partie des actifs du Portefeuille FDP Revenu fixe mondial aux termes d'une convention de conseils en placement datée du 24 novembre 2016 prenant effet en date du 13 décembre 2016.

Manulife HK est une compagnie constituée en vertu des lois de Hong Kong et son siège social est situé au Suite 4701, 47th Floor, Manulife Plaza, The Lee Gardens, 33 Hysan Avenue, Causeway Bay, Hong Kong.

Monsieur Kisoo Park est le principal responsable des services de conseils en placement fournis par Manulife HK au Portefeuille FDP Revenu fixe mondial. Monsieur Kisoo Park est Directeur général et gestionnaire de portefeuille de l'équipe des titres à revenu fixe multisectoriels mondiaux de Manulife HK depuis 2011.

Amundi Canada inc.

Amundi Canada inc. (« **Amundi Canada** ») a été nommée sous-gestionnaire de portefeuille d'une partie des actifs du Portefeuille FDP Revenu fixe mondial aux termes d'une convention de conseils en placement datée du 24 novembre 2016 prenant effet en date du 13 décembre 2016.

Amundi Canada est une société constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* et une filiale à part entière d'Amundi Asset Management, une société constituée aux termes des lois françaises. Toutes deux sont des filiales à 100 % du Groupe Amundi, une compagnie inscrite en bourse dont l'actionnaire de contrôle est Crédit Agricole S.A. (à hauteur de 75,7 %). Son siège social est situé au 2000, avenue McGill College, bureau 1920, Montréal (Québec) H3A 3H3.

Amundi Canada a délégué la responsabilité de sa gestion des actifs du Portefeuille FDP Revenu fixe mondial à Amundi Pioneer Asset Management, Inc. (autrefois connue sous le nom Amundi Smith Breeden LLC) (voir ci-après).

Amundi Pioneer Asset Management, Inc.

Amundi Pioneer Asset Management, Inc. (autrefois connue sous le nom Amundi Smith Breeden LLC) (« **Amundi** ») s'est vu déléguer par Amundi Canada sa responsabilité de la gestion des actifs du Portefeuille FDP Revenu fixe mondial (tel qu'indiqué précédemment).

Amundi est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Delaware et son siège social est situé au 60 State Street, Boston, MA 02109, aux États-Unis.

Monsieur Kenneth J. Monaghan est le principal responsable des services de conseils en placement fournis par Amundi au Portefeuille FDP Revenu fixe mondial. Monsieur Kenneth J. Monaghan est Directeur général et Chef des titres mondiaux à rendement élevé chez Amundi depuis 2014. Il était auparavant Associé et gestionnaire de portefeuille de l'équipe des titres américains à rendement élevé chez Rogge Global Partners Ltd, aux États-Unis, depuis 2008.

Gestion d'actifs Manuvie limitée

Gestion d'actifs Manuvie limitée (« **Manuvie** ») a été nommée sous-gestionnaire de portefeuille d'une partie des actifs du Portefeuille FDP Actions canadiennes et d'une partie des actifs du Portefeuille FDP Actions canadiennes dividende aux termes d'une convention de sous-gestion datée du 26 juin 2017, tel que modifiée en date du 6 octobre 2017.

Manuvie est une société régie par la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* dont le siège social se trouve au 200 Bloor Street Est, Toronto (Ontario) M4W 1E5.

Messieurs Alan W. Wicks et Conrad Dabiet sont les principaux responsables des services de conseils en placement fournis au Portefeuille FDP Actions canadiennes et au Portefeuille FDP Actions canadiennes dividende par Manuvie. M. Wicks est Directeur général principal et gestionnaire de portefeuille principal chez Manuvie, organisation qu'il a établie en 1996. M. Dabiet est Directeur général et gestionnaire de portefeuille chez Manuvie, position qu'il occupe depuis 2003.

Manulife Asset Management (Europe) Limited

Manulife Asset Management (Europe) Limited (« **Manulife Europe** ») a été nommée sous-gestionnaire de portefeuille d'une partie des actifs du Portefeuille FDP Revenu fixe mondial aux termes d'une convention de conseils en placement modifiée et reconduite datée du 21 juillet 2017.

Manulife Europe est une société constituée en vertu des lois du Royaume-Uni et son siège social est situé au One London Wall, Londres, Angleterre, EC2Y 5EA, Royaume-Uni.

Monsieur Christopher Chapman est le principal responsable des services de conseils en placement fournis au Portefeuille FDP Revenu fixe mondial par Manulife Europe. Monsieur Christopher Chapman est analyste des placements et négociateur chez Manulife Europe depuis 2009 et se concentre sur les stratégies visant les titres à revenu fixe mondiaux.

Beutel, Goodman & compagnie Ltée

Beutel, Goodman & compagnie Ltée (« **Beutel** ») a été nommée sous-gestionnaire de portefeuille d'une partie des actifs du Portefeuille FDP Actions canadiennes dividende aux termes d'une convention de sous-gestion datée du 6 octobre 2017.

Beutel est une société constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* dont le siège social se trouve au 20 Eglinton Avenue, 20th Floor, Toronto (Ontario) M4R 1K8.

Messieurs Mark D. Thomson et Stephen J. Arpin sont les principaux responsables des services de conseils en placement fournis au Portefeuille FDP Actions canadiennes dividende par Beutel. M. Thomson est Directeur général, Actions chez Beutel, position qu'il occupe depuis 1989. M. Arpin est Vice-président, Actions canadiennes chez Beutel, position qu'il occupe depuis 1993.

Desjardins Gestion internationale d'actifs inc.

Desjardins Gestion internationale d'actifs inc. (« **DGIA** ») a été nommée sous-gestionnaire de portefeuille d'une portion des actifs du Portefeuille FDP Actions canadiennes dividendes aux termes d'une convention de sous-gestion datée du 19 août 2020.

DGIA est une société régie par la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec) dont le siège social est situé au 1 Complexe Desjardins, Tour Sud, 20^e étage, Montréal (Québec) H5B 1B2.

Monsieur Tommy Nguyen est le principal responsable des services de conseils en placement fournis au Portefeuille FDP Actions canadiennes dividende par DGIA. Monsieur Nguyen est Directeur, Actions canadiennes chez DGIA, position qu'il occupe depuis 2015.

Dispositions en matière de courtage

Le gestionnaire de portefeuille et les sous-gestionnaires de portefeuille s'occupent de la gestion des titres constituant les portefeuilles des Fonds et ils prennent toutes les décisions relatives aux achats et aux ventes de titres du portefeuille et au courtage. Sous réserve du respect des objectifs de placement des Fonds et des politiques de placement adoptées par le gestionnaire de fonds, ils ont plein pouvoir quant aux choix des titres et quant aux courtiers par lesquels les transactions sont effectuées. Ces décisions comprennent le choix du marché, du courtier et la négociation des frais de courtage, s'il y a lieu. Les décisions prises quant à la sélection de courtiers sont basées sur des éléments tels que le prix, le volume, le type de transaction, la

vitesse d'exécution, la certitude quant à l'exécution et les coûts de transaction totaux. Dans certains cas, la nature des marchés, le degré d'anonymat ainsi que les ressources administratives du courtier peuvent être pris en compte. Notre objectif est de minimiser les coûts des opérations, y compris les frais de courtage.

Les gestionnaires de portefeuille des Fonds peuvent négocier les opérations de portefeuille directement avec l'émetteur de titres, les banques canadiennes ou d'autres courtiers en valeurs mobilières. Ils s'efforcent d'exécuter les ordres, et ce, à des conditions favorables, conformément aux règles des bourses applicables. Les gestionnaires de portefeuille peuvent retenir les services de divers types de courtiers pour effectuer des opérations sur titres pour les fonds. Le gestionnaire de portefeuille et les sous-gestionnaires de portefeuille n'ont aucune obligation contractuelle d'attribuer des activités de courtage à une partie en particulier et tentent de répartir les activités de courtage de façon équitable, en prenant soin d'obtenir la meilleure exécution et le meilleur prix sur chaque opération de courtage relative aux portefeuilles des Fonds.

Les gestionnaires de portefeuille peuvent confier à des courtiers la réalisation de certaines opérations entraînant des frais de courtage en échange de biens ou de services fournis par le courtier ou un tiers (communément appelés en anglais des « *soft dollars* »). Chaque gestionnaire de portefeuille établit de bonne foi que le fonds reçoit un avantage raisonnable par rapport à l'utilisation qui est faite des biens ou des services et aux frais de courtages payés, et dans certains cas, compte tenu de la gamme de services et la qualité de la recherche obtenues. Les types de biens et services qui ont été payés à même les frais de courtage incluent, notamment, ceux fournis par les fournisseurs de données financières, les agences de notation, les services en recherche de crédit et les outils de recherche qui aident les gestionnaires de portefeuille dans leur processus d'investissement et de prise de décision concernant toute transaction ou exécution d'ordre.

Le nom de tous les courtiers ou tiers ayant fourni de tels biens ou services (autres que l'exécution d'ordres) aux gestionnaires de portefeuille des Fonds depuis la date de la dernière notice annuelle est disponible sur demande en communiquant avec le gestionnaire de fonds à l'adresse électronique fonds@fprofessionnels.com.

Placeur principal

Financière des professionnels - Gestion privée inc. est le placeur principal des parts des Fonds; il distribue les Fonds directement par l'entremise de son réseau de représentants.

Fiduciaire et dépositaire

Fiducie State Street est le fiduciaire des Fonds aux termes d'une convention de fiducie modifiée et mise à jour datée du 22 mai 2014 et modifiée en date du 22 mai 2015, du 24 mai 2016, du 19 mai 2017, du 31 août 2018, du 1^{er} novembre 2018 et du 15 juillet 2020. Fiducie State Street est également le dépositaire des Fonds aux termes d'une convention de dépôt intervenue le 6 octobre 2007 et modifiée en date du 18 janvier 2008, du 22 juillet 2008, du 22 juillet 2010, du 13 novembre 2012, du 22 mai 2014, du 22 mai 2015, du 31 août 2018, du 1^{er} novembre 2018 et du 15 juillet 2020.

Le bureau principal de Fiducie State Street est situé au State Street Financial Centre, 30 Adelaide Street East, Suite 1100, Toronto (Ontario) M5C 3G6.

Le gestionnaire de fonds peut révoquer le mandat du fiduciaire sur préavis écrit de 180 jours ou moins suivant une entente écrite à cet effet, pourvu qu'un successeur au fiduciaire soit nommé par le gestionnaire de fonds ou que les Fonds soient dissous.

Auditeur

L'auditeur des Fonds est la firme Raymond Chabot Grant Thornton s.e.n.c.r.l. dont le bureau principal est situé au 600, rue De La Gauchetière Ouest, bureau 2000, Tour de la Banque Nationale, Montréal (Québec) H3B 4L8.

Agent chargé de la tenue des registres

Le gestionnaire de fonds a nommé International Financial Data Services (Canada) Limited, dont le bureau principal est situé au 30 Adelaide Street East, Suite 1, Toronto (Ontario) M5C 3G9, à titre d'agent chargé de la tenue des registres des Fonds. Les registres des parts sont conservés à Toronto, en Ontario.

Mandataire chargé des prêts de titres

Le gestionnaire de fonds a retenu les services de State Street Bank and Trust Company à titre de mandataire pour effectuer des opérations de prêt de titres. State Street Bank and Trust Company est indépendante du gestionnaire de fonds et son établissement principal est situé à Boston, au Massachusetts (États-Unis).

Aux termes d'une convention, State Street Bank and Trust Company, agissant en sa qualité de mandataire du gestionnaire de fonds, peut prêter les titres disponibles des Fonds à des emprunteurs désignés à l'avance.

La convention prévoit que la valeur de la garantie qui doit être livrée relativement aux opérations de prêt de titres doit correspondre à 102 % de la valeur marchande des titres prêtés. State Street Bank and Trust Company ne pourra être tenue responsable des pertes subies par les Fonds sujets à la convention, dans la mesure où celles-ci n'émanent pas de son manquement d'agir avec le soin, la diligence et la compétence qu'une personne raisonnablement prudente exercerait dans les mêmes circonstances dans le cadre de l'accomplissement de son mandat. Chaque partie peut résilier la convention par l'envoi d'un préavis écrit d'au moins cinq (5) jours ouvrables à l'autre partie.

Conflits d'intérêts

Aucun dirigeant n'a eu ou n'a un intérêt dans des opérations importantes, autres que celles de nature courante, qui ont été conclues ou qui sont envisagées par les Fonds.

Principaux porteurs des Fonds

Certains Fonds de Financière des professionnels - Fonds d'investissement inc., à titre de propriétaire véritable et propriétaire inscrit, détenaient en date du 30 avril 2021 des parts de fonds faisant partie de la gamme des Fonds. Vous trouverez ci-après le nombre et le pourcentage des parts détenu par certains Fonds dans ces fonds sous-jacents, lorsque ce pourcentage est supérieur à 10 % :

i) Le **Portefeuille FDP Équilibré** détenait :

50,60 % (ou 13 926 067 parts de série A) du Portefeuille FDP Obligations canadiennes;
68,55 % (ou 6 167 768 parts de série A) du Portefeuille FDP Actions canadiennes;
30,40 % (ou 2 010 645 parts de série A) du Portefeuille FDP Actions globales;
43,77 % (ou 340 070 parts de série A) du Portefeuille FDP Actions pays émergents; et
40,79 % (ou 2 697 873 parts de série A) du Portefeuille FDP Revenu fixe mondial.

ii) Le **Portefeuille FDP Équilibré croissance** détenait :

34,35 % (ou 2 272 461 parts de série A) du Portefeuille FDP Actions globales;
13,60 % (ou 1 223 308 parts de série A) du Portefeuille FDP Actions canadiennes;
16,81 % (ou 130 790 parts de série A) du Portefeuille FDP Actions pays émergents; et

11,61 % (ou 767 641 parts de série A) du Portefeuille FDP Revenu fixe mondial.

iii) Le **Portefeuille FDP Équilibré revenu** détenait :

52,72 % (ou 3 808 204 parts de série A) du Portefeuille FDP Actions canadiennes dividende;

22,95 % (ou 1 518 285 parts de série A) du Portefeuille FDP Actions globales;

25,74 % (ou 7 083 974 parts de série A) du Portefeuille FDP Obligations canadiennes; et

41,41 % (ou 2 739 365 parts de série A) du Portefeuille FDP Revenu fixe mondial.

Au 30 avril 2021, aucune autre personne ou entité n'était porteur inscrit ou, à la connaissance des Fonds ou du gestionnaire de fonds, propriétaire véritable, directement ou indirectement, de plus de 10 % des titres comportant droit de vote d'une des catégories ou séries d'un fonds faisant partie de la famille des Fonds.

Principaux actionnaires du gestionnaire de fonds

Financière des professionnels - Fonds d'investissement inc. est détenue à part entière par Financière des professionnels inc.

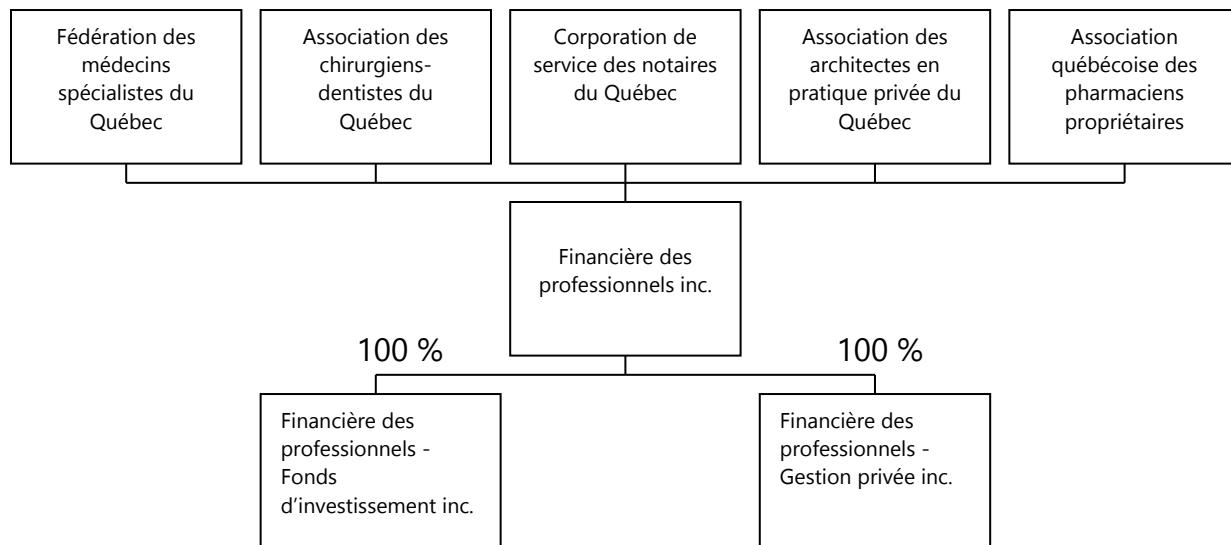
Pour ce qui est de Financière des professionnels inc., cent (100) actions de catégorie « A », conférant dix (10) votes par action, sont émises et en circulation, et cent neuf (109) actions de catégorie « B », conférant un (1) vote par action, sont émises et en circulation.

Les fédérations et associations de professionnels suivantes détiennent, à titre de propriétaire véritable et propriétaire inscrit, les actions votantes de Financière des professionnels inc. : i) la Fédération des médecins spécialistes du Québec détient la totalité des actions de catégorie « A » et 74 actions de catégorie « B », pour un total de 67,9 % des actions de catégorie « B »; ii) l'Association des chirurgiens-dentistes du Québec détient 27 actions de catégorie « B », pour un total de 24,8 % des actions de catégorie « B »; iii) la Corporation de service des notaires du Québec détient 5 actions de catégorie « B », pour un total de 4,6 % des actions de catégorie « B »; iv) l'Association des architectes en pratique privée du Québec détient 2 actions de catégorie « B », pour un total de 1,8 % des actions de catégorie « B »; et v) l'Association québécoise des pharmaciens propriétaires détient 1 action de catégorie « B », pour un total de 0,9 % des actions de catégorie « B ».

En date de la présente notice annuelle, ni les dirigeants du gestionnaire de fonds ni les membres du comité d'examen indépendant du gestionnaire de fonds ne détiennent d'actions du gestionnaire de fonds ou de Financière des professionnels inc.

Entités membres du groupe

Le gestionnaire de fonds et Financière des professionnels - Gestion privée inc. sont détenus par le même actionnaire, à savoir Financière des professionnels inc.



Monsieur André Sirard est à la fois administrateur et dirigeant du gestionnaire de fonds, de Financière des professionnels - Gestion privée inc. et de Financière des professionnels inc.

Financière des professionnels - Gestion privée inc. offre des services de courtage aux Fonds. Le montant des frais que Financière des professionnels - Gestion privée inc. reçoit des Fonds figure dans les états financiers vérifiés des Fonds.

Information concernant le courtier gérant

Les Fonds constituent des « OPC gérés par un courtier », tel que défini au Règlement 81-102, de par le fait que le gestionnaire de fonds et Financière des professionnels - Gestion privée inc. (qui est un courtier en placement) sont toutes deux détenues par le même actionnaire, Financière des professionnels inc.

Sous réserve de certaines conditions ou autorisations préalables, chacun des Fonds respecte les restrictions décrites à l'article 4.1 du Règlement 81-102 concernant les placements interdits, à savoir :

- 1) aucun placement n'est sciemment effectué dans une catégorie de titres d'un émetteur durant la période au cours de laquelle une personne qui a des liens avec un membre du groupe Financière des professionnels remplit la fonction de preneur ferme à l'occasion du placement de titres de la catégorie visée, sauf à titre de membre du syndicat de placement plaçant tout au plus 5 % de l'émission, ou dans les 60 jours qui suivent cette période; et
- 2) aucun placement n'est effectué dans une catégorie de titres d'un émetteur dont un associé, un dirigeant, un administrateur ou un salarié du gestionnaire de fonds, ou un associé, un dirigeant, un administrateur ou un salarié d'un membre du groupe Financière des professionnels ou d'une entité ayant des liens avec le gestionnaire de fonds est un associé, un dirigeant ou un administrateur, à moins que l'associé, l'administrateur, le dirigeant ou le salarié :
 - ne participe pas à l'élaboration des décisions de placement prises pour le compte du Fonds;
 - n'a pas accès, avant leur mise en œuvre, à l'information concernant les décisions de placement prises pour le compte du Fonds; et

- n'influe pas, sinon par des rapports de recherche, des études statistiques ou d'autres publications généralement accessibles aux clients, sur les décisions de placement prises pour le compte du Fonds.

Rapports aux porteurs

Lors de la souscription initiale, et au moins une fois par année par la suite, le gestionnaire de fonds informe les porteurs de parts qu'ils peuvent recevoir les états financiers intermédiaires et annuels ainsi que les rapports de la direction sur le rendement du fonds. Le gestionnaire de fonds demande des instructions permanentes sur la transmission de ces documents, et explique la procédure à suivre pour modifier ultérieurement ces instructions. Les porteurs de parts reçoivent des relevés de compte à la fin de chaque trimestre.

En outre, au plus tard le 31 mars de chaque année, les porteurs de parts (autres que ceux dont les parts sont détenues par un régime enregistré) reçoivent le relevé qui est nécessaire pour leur permettre de remplir leur déclaration d'impôt sur le revenu pour l'année précédente.

Frais

Chez Financière des professionnels, le participant ne paie pas de commission, droit d'entrée, d'honoraires ou autres frais pour investir dans les Fonds, pour vendre ou pour effectuer des substitutions entre les Fonds ou entre les séries d'un Fonds. Les frais qui sont indirectement à la charge des porteurs de parts, puisqu'ils sont payés par les Fonds que vous détenez, sont les frais décrits à la présente section.

Pour rémunérer les services de gestion et tous les autres services qu'il fournit aux Fonds, le gestionnaire de fonds reçoit des honoraires de gestion établis en fonction de la valeur liquidative des Fonds, calculés quotidiennement et versés mensuellement. Les frais de gestion annualisés payables par chacune des séries A des Fonds sont inscrits dans le tableau qui suit en pourcentage de l'actif net des Fonds.

Frais de gestion annualisés	<i>(parts de série A)</i>
Portefeuille FDP Équilibré	0,95 % de l'actif net du Fonds
Portefeuille FDP Équilibré croissance	1,00 % de l'actif net du Fonds
Portefeuille FDP Équilibré revenu	0,95 % de l'actif net du Fonds
Portefeuille FDP Obligations canadiennes	0,85 % de l'actif net du Fonds
Portefeuille FDP Gestion des liquidités	0,30 % de l'actif net du Fonds
Portefeuille FDP Revenu fixe mondial	1,25 % de l'actif net du Fonds
Portefeuille FDP Actions canadiennes	1,10 % de l'actif net du Fonds
Portefeuille FDP Actions canadiennes dividende	1,10 % de l'actif net du Fonds
Portefeuille FDP Actions globales	1,25 % de l'actif net du Fonds
Portefeuille FDP Actions américaines	0,80 % de l'actif net du Fonds
Portefeuille FDP Actions pays émergents	1,25 % de l'actif net du Fonds

Considérations fiscales

Le texte ci-dessous ne constitue qu'un sommaire général des principales incidences fiscales fédérales canadiennes qui s'appliquent en règle générale à un porteur de parts qui, pour l'application de la Loi de l'impôt, est un particulier (autre qu'une fiducie) résidant au Canada, traite sans lien de dépendance avec les Fonds et détient ses parts des Fonds directement à titre d'immobilisations ou dans un régime enregistré. Le présent sommaire est fondé sur les dispositions actuelles de la Loi de l'impôt, du *Règlement de l'impôt sur le revenu* (Canada) (le « **Règlement** ») et de toutes les propositions spécifiques visant à modifier la Loi de l'impôt et le Règlement annoncés par le ministre des Finances du Canada antérieurement à la date de la présente notice annuelle. Puisque le traitement fiscal de chaque porteur de parts peut varier, il serait très difficile de commenter tous les aspects fiscaux. Ce résumé repose sur l'hypothèse que chaque Fonds sera à tout moment pertinent une « fiducie de fonds commun de placement » en vertu de la Loi de l'impôt. **Chacun des porteurs de parts doit consulter son conseiller en fiscalité relativement aux implications fiscales découlant de la souscription de parts.**

Imposition des Fonds

De façon générale, chaque Fonds distribuera chaque année suffisamment de son revenu net et de ses gains en capital nets réalisés aux porteurs de parts pour ne pas être assujetti à l'impôt sur le revenu en vertu de la Partie I de la Loi de l'impôt. Les gains et les pertes attribuables à l'utilisation d'instruments dérivés peuvent, selon la nature du contrat portant sur l'instrument dérivé, être traités aux fins fiscales au titre du revenu plutôt qu'au titre du capital. Les gains et les pertes découlant d'opérations de prêts de titres, de mises en pension de titres et de ventes à découvert par l'un ou l'autre des Fonds devraient être comprises dans les autres revenus plutôt qu'à titre de gains et de pertes en capital. Les Fonds ne peuvent attribuer aux porteurs de parts les pertes en capital ou les pertes de revenu qu'ils subissent, mais peuvent toutefois, sous réserve de certaines circonstances lorsque les pertes sont suspendues ou restreintes, les déduire des gains en capital ou du revenu net réalisés au cours d'autres années fiscales.

Imposition d'un porteur de parts

a) Régimes enregistrés

Les parts de chaque Fonds constituent des « placements admissibles » en vertu de la Loi de l'impôt pour les régimes enregistrés. Les rentiers de REER et de FERR, les titulaires de CELI et les souscripteurs de REEE devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité pour savoir si les parts d'un Fonds peuvent constituer un « placement interdit » selon la Loi de l'impôt compte tenu de leur situation personnelle.

Les porteurs de parts qui choisissent de souscrire à des parts par l'intermédiaire d'un régime enregistré ne paieront généralement pas d'impôt sur les distributions payées ou payables au régime enregistré par les Fonds lors d'une année donnée. De même, aucun impôt ne sera généralement payable sur les gains en capital réalisés par le régime enregistré à la suite du rachat ou de la disposition de ces parts. Par contre, en général, les sommes retirées par les participants de leur régime enregistré et qui ne sont pas transférées à un autre régime enregistré ou utilisées à l'acquisition de tout autre mécanisme de revenu de retraite seront imposables aux fins fiscales. Les retraits d'un CELI ne sont pas sujets à l'impôt et les REEE sont sujets à des règles particulières. Les transferts par un régime enregistré d'un Fonds à un autre Fonds ou d'une série d'un Fonds à une autre série du même Fonds ne sont pas des retraits aux fins fiscales.

Des conséquences fiscales particulières peuvent également se présenter à la suite d'un décès. Compte tenu de la complexité de ces règles, il serait préférable de consulter un conseiller en fiscalité à ce sujet. De même, les porteurs de parts devraient consulter leur propre conseiller fiscal quant à savoir si des parts constituaient un placement interdit si détenues dans leur REER, FERR, REEE ou CELI.

b) Autres porteurs

Les Fonds distribuent généralement suffisamment de revenus et de gains en capital chaque année pour s'assurer de ne pas payer d'impôt sous la Partie I de la Loi de l'impôt. Les revenus nets et les gains en capital nets imposables des Fonds qui sont distribués à un porteur doivent être inclus dans le calcul du revenu du porteur. Le porteur doit inclure ces distributions dans son revenu, qu'elles soient versées en espèces ou qu'elles soient réinvesties dans des parts additionnelles. Vous devez également inscrire dans votre déclaration de revenus tout gain ou toute perte en capital (en déduisant du montant touché au rachat le prix de base rajusté des parts rachetées ou substituées et tout coût raisonnable de disposition) que vous avez réalisé ou subie lors d'un rachat de parts ou d'une substitution entre Fonds.

Dans la mesure applicable, les Fonds entendent effectuer des attributions pour s'assurer que la partie maximum de leurs dividendes de source canadienne, revenu de source étrangère, gains en capital imposables et impôt étranger donnant droit à un crédit soient réputés des dividendes canadiens, un revenu de source étrangère ou des gains en capital imposables des porteurs de parts, selon le cas, ou soient réputés avoir été payés par les porteurs de parts dans le cas de l'impôt étranger donnant droit à un crédit.

Si les distributions que vous recevez au cours d'une année dépassent votre part du revenu et du montant des gains en capital nets réalisés des Fonds pour cette même année, vous recevrez un remboursement de capital. Vous ne payez aucun impôt sur ce remboursement de capital, lequel réduira plutôt le prix de base rajusté des parts que vous détenez dans les Fonds. Si le prix de base rajusté de vos parts devient inférieur à zéro en raison d'une distribution sur vos parts qui constitue un remboursement de capital, vous serez réputé avoir réalisé un gain en capital correspondant à ce montant négatif et le prix de base rajusté de vos parts sera ajusté à la hausse en fonction du montant de ce gain réputé. Nous vous fournirons des renseignements au sujet de toute distribution qui constitue un remboursement de capital.

À moins qu'un porteur de parts avise le gestionnaire de fonds par écrit avant la distribution souhaiter les recevoir en espèces, les distributions sur les parts de série A d'un Fonds seront automatiquement réinvesties en parts de série A additionnelles du même Fonds.

En règle générale, le prix de base rajusté de vos parts par série d'un Fonds correspond à ce qui suit :

- votre placement initial dans le Fonds;
- plus le coût de tout placement additionnel dans le Fonds;
- plus les distributions réinvesties;
- moins les remboursements de capital;
- moins le prix de base rajusté relatif à tout rachat antérieur.

La disposition de parts, y compris un rachat effectué pour réaliser un transfert dans un autre Fonds, donne lieu à un gain en capital (ou à une perte en capital) pour le porteur de parts dans la mesure où le produit de disposition est supérieur (ou inférieur) au prix de base rajusté des parts de ce porteur au moment de la disposition et de tout coût raisonnable de disposition.

Seule la moitié ($\frac{1}{2}$) du gain en capital réalisé est imposable. Ce gain en capital peut être réduit par une perte en capital déductible de l'année d'imposition ou par un excédent de perte en capital déductible reporté rétrospectivement ou prospectivement. Si la disposition des parts d'un Fonds résulte en une perte en capital, la moitié ($\frac{1}{2}$) de celle-ci constitue une perte en capital déductible et peut être portée en déduction d'un gain en capital imposable réalisé au cours de l'année d'imposition, au cours des trois années d'imposition antérieures ou au cours d'une année d'imposition ultérieure.

Dans certains cas, les porteurs peuvent devoir payer un impôt minimum de remplacement sur les gains en capital ou les dividendes qu'ils ont touchés. En règle générale, le revenu net du Fonds payé ou payable à un porteur de parts qui est attribué sous forme de dividendes imposables provenant de sociétés

canadiennes imposables ou à titre de gains en capital nets réalisés imposables ainsi que les gains en capital imposables réalisés à la disposition de parts peuvent contraindre le porteur de parts à payer l'impôt minimum de remplacement.

Gouvernance des Fonds

Aucun organisme ni aucun groupe, autre que le gestionnaire de fonds et le comité d'examen indépendant des Fonds, n'est chargé de la gouvernance des Fonds, et aucune politique, pratique ou ligne directrice ne s'applique aux Fonds, sauf tel qu'il est indiqué dans la présente notice annuelle et le prospectus simplifié.

Le gestionnaire de portefeuille et le gestionnaire de fonds assument la charge de la gouvernance et sont la même entité, à savoir Financière des professionnels - Fonds d'investissement inc. Le comité de placement est une composante du gestionnaire de portefeuille et la majorité des membres de ce comité sont indépendants du gestionnaire de fonds. Leurs noms sont indiqués à la rubrique « Responsabilité des activités des Fonds ».

Pour atteindre leurs objectifs de placement, les Fonds entendent avoir recours aux produits dérivés pour établir des positions dans le marché ainsi que pour couvrir des positions de marché. Ceux-ci ne seront toutefois pas utilisés pour constituer des portefeuilles avec effet de levier. L'équipe de professionnels en placement du gestionnaire de fonds est chargée de la gestion de ces positions au jour le jour. Bien qu'il n'y ait pas de politiques ou de procédures de gestion écrrites traitant spécifiquement des produits dérivés, le comité de placement élabore les paramètres de gestion qui limitent l'usage de produits dérivés. Il effectue également une révision de la convenance et de l'ampleur des impacts possibles des positions prises et des positions de couverture par le biais des produits dérivés à ses réunions (environ huit fois par année). De plus amples informations sur l'utilisation des produits dérivés sont décrites à la rubrique « Stratégies de placement » dans le prospectus simplifié.

Les Fonds qui investissent dans d'autres Fonds s'abstiendront d'exercer leurs droits de vote à l'assemblée des porteurs de parts des fonds sous-jacents, et ne dédoubleront pas les frais d'honoraires de gestion qui seront prélevés au niveau des fonds sous-jacents.

Comité d'examen indépendant

Conformément au Règlement 81-107, le gestionnaire de fonds a constitué un CEI pour les Fonds, qui est entré en fonction le 1^{er} novembre 2007.

Le mandat du CEI consiste à :

- a) examiner des questions de conflit d'intérêts, de même que les politiques et procédures relatives à celles-ci, qui lui sont soumises par le gestionnaire de fonds et remettre à celui-ci ses approbations et ses recommandations, selon le cas, selon lesquelles, à son avis, suivant une enquête diligente, les mesures projetées par le gestionnaire de fonds aboutissent à un résultat juste et raisonnable pour les Fonds; et
- b) s'acquitter de toute autre fonction qui peut lui être confiée par les lois sur les valeurs mobilières applicables.

Le CEI prépare, au moins une fois l'an, un rapport sur ses activités destiné aux porteurs de parts, qu'il est possible d'obtenir sur le site Internet www.fprofessionnels.com ou en contactant Financière des professionnels - Fonds d'investissement inc. par téléphone au 514 350-5050 ou au numéro sans frais 1 888 377-7337, ou en adressant un courriel à fonds@fprofessionnels.com.

Le gestionnaire de fonds ne peut mettre en œuvre aucune des opérations proposées suivantes sans obtenir l'approbation du CEI :

- une opération entre Fonds;

- une opération sur les titres d'un émetteur apparenté;
- un placement dans une catégorie de titres d'un émetteur qui sont pris ferme par une entité apparentée à l'émetteur et pendant les 60 jours suivants;
- le changement d'auditeur des Fonds; et
- certaines restructurations ou certains transferts d'actifs entre Fonds.

Avant que le gestionnaire de fonds puisse donner suite à une question concernant un Fonds qui donne lieu à un conflit d'intérêts (sauf celles indiquées précédemment), le CEI doit donner au gestionnaire de fonds une recommandation indiquant si la mesure proposée prévoit un résultat juste et raisonnable pour le Fonds. Le gestionnaire de fonds doit prendre en considération la recommandation du CEI et, si le gestionnaire de fonds compte donner suite à la question dans des circonstances où le CEI n'a pas donné une recommandation favorable, le gestionnaire de fonds doit aviser le CEI par écrit de son intention avant de donner suite à la mesure. Dans de telles circonstances, le CEI peut exiger que le gestionnaire de fonds avise les porteurs de parts du Fonds de sa décision.

Le CEI est composé de trois membres indépendants au sens du Règlement 81-107. Le CEI a adopté, lors de son entrée en fonction, une charte écrite établissant son mandat, ses responsabilités et ses fonctions, ainsi que les politiques et procédures qu'il suit lorsqu'il s'acquitte de ses fonctions.

En date du 30 avril 2021, les membres du CEI sont tels que décrits ci-dessous :

NOM	MUNICIPALITÉ DE RÉSIDENCE
Renée Piette, présidente	Île des Sœurs (Québec)
Jean-François Bernier	Boucherville (Québec)
Jean Morin	Deux-Montagnes (Québec)

Madame Renée Piette a été nommée membre du CEI le 29 octobre 2015 pour un mandat de trois (3) ans devant se terminer le 29 octobre 2018. Le 29 octobre 2018, suivant le consentement du gestionnaire de fonds, les membres du CEI ont unanimement appuyé le renouvellement du mandat de madame Renée Piette pour trois (3) années supplémentaires, à savoir jusqu'au 29 octobre 2021. Le 14 mars 2019, en prévision de l'arrivée à terme en date du 31 mars 2019 du mandat de trois (3) ans du membre du CEI agissant alors à titre de président du CEI, madame Renée Piette a été nommée présidente du CEI à compter du 31 mars 2019 et monsieur Jean Morin a été nommé membre du CEI à compter du 31 mars 2019 pour un mandat de trois (3) ans devant se terminer le 31 mars 2022. Par ailleurs, suite au départ d'un membre du CEI en date du 15 août 2017, monsieur Jean-François Bernier a été nommé membre du CEI le 13 septembre 2017 pour un mandat de trois (3) ans devant se terminer le 13 septembre 2020. Le 11 mars 2020, suivant le consentement du gestionnaire de fonds, les membres du CEI ont unanimement appuyé le renouvellement du mandat de monsieur Jean-François Bernier pour trois (3) années supplémentaires, à savoir jusqu'au 13 septembre 2023.

En date de la présente notice annuelle, chaque membre du CEI reçoit des honoraires annuels de 6 350 \$ (9 550 \$ pour la présidente) ainsi que des jetons de présence de 1 300 \$.

La rémunération totale, y compris le remboursement des dépenses, versée par les Fonds au CEI pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020 s'est élevée à 37 200 \$. Ce montant a été réparti parmi les Fonds d'une manière que le gestionnaire de fonds juge juste et raisonnable à l'égard des Fonds.

Les membres du CEI ont été rémunérés par les Fonds au cours de la période de douze (12) mois close le 31 décembre 2020 comme suit :

Nom	Rémunération individuelle totale, y compris le remboursement des frais
Renée Piette, présidente	14 750,00 \$
Jean-François Bernier	10 900,00 \$
Jean Morin	11 550,00 \$

En date de la présente notice annuelle, aucun membre du CEI ne détient d'actions ni du gestionnaire de fonds, ni de Financière des professionnels inc.

Politique visant les opérations personnelles

Le gestionnaire de fonds a mis en place une politique visant les opérations personnelles pour traiter tout conflit d'intérêts interne éventuel et selon laquelle ses employés doivent faire approuver préalablement des opérations par rapport à des opérations de portefeuille.

Politique relative aux opérations à court terme

En règle générale, les placements dans les Fonds sont des placements à long terme. Les opérations fréquentes dans le but de « déjouer » le marché ne sont généralement pas des tactiques recommandables. Les opérations fréquentes peuvent également nuire au rendement d'un Fonds, en l'obligeant à conserver des liquidités ou à se défaire de placements pour satisfaire aux demandes de rachat, ce qui se répercute sur tous les participants du Fonds. Une opération à court terme sera considérée inappropriée lorsqu'une opération d'achat et une opération de rachat sont effectuées dans un délai de trente (30) jours et portent préjudice, de l'avis du gestionnaire de fonds, aux participants d'un Fonds, ou abusent ainsi d'un Fonds lorsque celui-ci compte des titres dont le prix a été établi dans d'autres fuseaux horaires ou des titres non liquides qui se négocient peu fréquemment. Dans cette éventualité, le gestionnaire de fonds se réserve le droit de refuser une transaction d'achat d'un Fonds, d'aviser le participant des raisons du refus et de fermer son compte, le cas échéant.

Le gestionnaire de fonds assure une surveillance et examine les opérations quotidiennement pour repérer les opérations excessives ou à court terme afin de détecter les opérations abusives. S'il juge qu'un ou des participants effectuent des opérations à court terme, il pourra notamment refuser le ou les ordres d'achat ou de substitution de titres actuels et futurs si, de l'avis du gestionnaire de fonds, des opérations d'achat et de rachat effectuées au cours d'une période donnée peuvent porter préjudice aux participants du Fonds.

Gestion des risques liés aux ventes à découvert

Certains Fonds peuvent effectuer des ventes de titres à découvert, selon la description qui en est faite à la rubrique « Risque lié aux ventes à découvert » de la Partie A (Information générale concernant tous les fonds communs de placement de Financière des professionnels) et à la rubrique « Stratégies de placement » de la Partie B (Information particulière concernant chacun des fonds communs de placement de Financière des professionnels décrits dans le présent prospectus simplifié du prospectus simplifié des Fonds).

Le gestionnaire de fonds a rédigé les politiques et pratiques portant sur la vente à découvert des Fonds (notamment les procédures de gestion du risque décrites aux rubriques précitées du prospectus simplifié des Fonds). Toute entente, politique ou pratique qui s'applique à un Fonds et qui porte sur la vente à découvert (notamment les limites et contrôles de négociation, en plus des éléments mentionnés ci-dessus) a été préparée et revue par la haute direction du gestionnaire de fonds. Le CEI est informé de toute politique liée à la vente à découvert du gestionnaire de fonds. La décision de mener à terme une vente à découvert donnée est prise par les gestionnaires de portefeuille principaux, et elle est revue et surveillée dans le cadre des mesures permanentes de conformité et de contrôle du risque du gestionnaire de fonds.

Politique relative aux votes par procuration

La politique du gestionnaire de fonds relative aux votes par procuration (la « **Politique** ») stipule que l'exercice des droits de vote relatifs aux titres ou aux biens des Fonds est délégué à ses sous-gestionnaires de portefeuille. Il incombe par conséquent à ces sous-gestionnaires de portefeuille de fixer la manière dont sont exercés les droits de vote relatifs aux titres ou aux biens des Fonds. Le gestionnaire de fonds se réserve toutefois le droit de donner des instructions particulières aux sous-gestionnaires de portefeuille quant à la façon de voter une proposition soumise aux actionnaires. Aucun droit de vote n'est exercé relativement aux titres ou aux biens du Portefeuille FDP Gestion des liquidités géré par le gestionnaire de portefeuille, les titres et les biens détenus par ce Fonds étant constitués exclusivement de titres de créance non assortis de droits de vote.

Le gestionnaire de portefeuille et ses sous-gestionnaires de portefeuille exercent les droits de vote par procuration de façon à respecter les principes directeurs suivants en matière de gouvernance et de responsabilité sociale, lesquels visent à maximiser les rendements et à s'assurer que les droits de vote sont exercés dans l'intérêt des porteurs de parts des Fonds :

- a. Les droits de vote par procuration sont exercés avec prudence et dans le seul et meilleur intérêt des porteurs de parts des Fonds;
- b. Les droits de vote par procuration sont exercés de façon à protéger et/ou à rehausser la valeur à long terme de la société et des titres détenus pour les actionnaires;
- c. Les droits de vote par procuration sont exercés de façon à contrôler tout changement proposé susceptible de modifier substantiellement le niveau de risque financier et/ou opérationnel de la société; et
- d. Lorsqu'un conflit d'intérêts est identifié, le droit de vote par procuration doit s'exercer en conformité avec des lignes directrices préétablies, destinées à minimiser le potentiel de conflit d'intérêts.

Les sous-gestionnaires de portefeuille doivent par ailleurs :

- a. Établir et se conformer à une politique en matière de vote par procuration qui respecte les principes directeurs de la Politique du gestionnaire de fonds;
- b. Transmettre au gestionnaire de fonds le texte de leur politique de droits de vote en vigueur ainsi que les amendements apportés;
- c. Remettre au gestionnaire de fonds un rapport trimestriel des votes exercés; et
- d. Confirmer au gestionnaire de fonds, dans un certificat de conformité trimestriel, que les votes exercés l'ont été en conformité avec leur politique en matière de droits de vote.

Vous pouvez obtenir sans frais :

- i) un exemplaire de la Politique du gestionnaire de fonds relative aux votes par procuration;
- ii) un exemplaire des politiques et procédures suivies par les sous-gestionnaires de portefeuille lorsqu'ils exercent les droits de vote conférés par procuration relativement aux titres en portefeuille; et
- iii) le dossier de vote par procuration des Fonds pour la période terminée le 30 juin de chaque année (disponible à partir du 31 août de l'année en question).

Vous pouvez demander ces documents en écrivant au gestionnaire de fonds à l'adresse suivante : Financière des professionnels - Fonds d'investissement inc., 2, Complexe Desjardins, Tour de l'Est, 31^e étage, C.P. 1116,

Montréal (Québec) H5B 1C2, ou encore à l'adresse électronique suivante : fonds@fprofessionnels.com. Vous pouvez aussi téléphoner au 514 350-5050 ou au 1 888 377-7337.

Politique relative aux prêts de titres et aux opérations de mise en pension et de prise en pension de titres

Pour augmenter les rendements, les Fonds peuvent conclure des contrats de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres conformes à leurs objectifs de placement et conformément aux restrictions et pratiques de placement standards prévues dans la réglementation sur les valeurs mobilières, notamment le Règlement 81-102. Dans une opération de prêt de titres, un Fonds prête les titres qu'il détient dans son portefeuille à un emprunteur moyennant des frais. Dans un contrat de mise en pension de titres, le Fonds vend des titres qu'il détient dans son portefeuille à un seul prix, et s'engage à les racheter par la suite de la même partie en espérant un bénéfice. Dans un contrat de prise en pension de titres, le Fonds achète des titres au comptant à un seul prix et s'engage à les revendre à la même partie en espérant un bénéfice.

En sa qualité de gestionnaire des Fonds, le gestionnaire de fonds a conclu avec un sous- dépositaire des Fonds, State Street Bank and Trust Company, à titre de mandataire, une convention de mandat dans le cadre d'opérations de prêt de titres pour le compte des Fonds. State Street Bank and Trust Company gère les opérations de prêt de titres au nom des Fonds. La convention est conforme aux dispositions pertinentes du Règlement 81-102.

Le gestionnaire de fonds gère les risques associés aux opérations de prêt de titres de la façon décrite à la section « Risques liés aux prêts, mises en pension et prises en pension de titres » de la Partie A (Information générale concernant tous les fonds communs de placement de Financière des professionnels) du prospectus simplifié des Fonds. La convention prévoit notamment que le mandataire doit :

- s'assurer du respect des dispositions applicables du Règlement 81-102, notamment que la valeur totale des titres prêtés aux termes d'opérations de prêt n'excède pas 50 % de la valeur liquidative du Fonds concerné;
- procéder à des opérations de prêt de titres auprès de courtiers et d'institutions canadiennes et étrangères jouissant d'une bonne réputation et ayant préalablement été soumis à une évaluation de crédit rigoureuse (les « **contreparties** »);
- maintenir des contrôles, des politiques et procédures de gestion de risques, des registres internes (incluant une liste des contreparties approuvées fondée sur les normes de solvabilité généralement reconnues), des plafonds concernant les opérations et le crédit pour chaque contrepartie et des normes en matière de diversification des biens donnés en garantie; et
- établir quotidiennement la valeur marchande des titres prêtés par les Fonds concernés dans le cadre d'une opération de prêt de titres et des liquidités ou des autres valeurs mobilières détenues par les Fonds concernés. Dans l'éventualité où la valeur de la garantie est inférieure à 102 % de la valeur marchande de titres prêtés, le mandataire demandera à la contrepartie de fournir d'autres liquidités ou d'autres valeurs mobilières données en garantie aux Fonds concernés pour combler l'insuffisance.

Le gestionnaire de fonds et le mandataire révisent, au moins chaque année, les politiques et procédures du mandataire afin que les risques associés aux opérations de prêt de titres soient dûment gérés.

Le mandataire fournit au gestionnaire de fonds et au fiduciaire des rapports réguliers, complets et opportuns qui résument les opérations visant les contrats de prêt de titres. Avec l'assistance du gestionnaire de portefeuille, le gestionnaire de fonds examine tous les ans la convention ainsi que les rapports du mandataire pour veiller à ce qu'ils demeurent appropriés et conformes aux lois applicables. À l'heure actuelle, le gestionnaire de fonds n'a pas recours à des procédures d'évaluation du risque et ne fait pas de simulations pour éprouver la solidité du portefeuille dans des conditions difficiles. Le gestionnaire de fonds

impose plutôt certaines limites et contrôles, tel que ceux décrits plus haut en regard des activités de prêt de titres.

Chaque opération de prêt de titres doit être admissible comme « mécanisme de prêt de valeurs mobilières » aux termes de l'article 260 de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

Avant de débuter toute opération de mise en pension et de prise en pension de titres pour les Fonds, le gestionnaire de fonds verra à conclure une convention écrite à cet égard. La convention sera conforme aux dispositions applicables du Règlement 81-102 et prévoira également, sujet aux adaptations nécessaires, les mesures de contrôle mentionnées ci-dessus.

Contrats importants du gestionnaire de fonds

En date de la présente notice annuelle, les contrats importants suivants étaient en vigueur :

- i) Convention de fiducie modifiée et mise à jour intervenue entre le gestionnaire de fonds et Fiducie State Street, le fiduciaire des Fonds, décrite à la rubrique « Désignation et constitution des Fonds », en date du 22 mai 2014 et modifiée en date du 22 mai 2015, du 24 mai 2016, du 19 mai 2017, du 31 août 2018, du 1^{er} novembre 2018 et du 15 juillet 2020;
- ii) Convention intervenue entre le gestionnaire de fonds et Fiducie State Street, le dépositaire des Fonds, décrite à la rubrique « Désignation et constitution des Fonds », en date du 6 octobre 2007 et modifiée en date du 18 janvier 2008, du 22 juillet 2008, du 22 juillet 2010, du 13 novembre 2012, du 22 mai 2014, du 22 mai 2015, du 31 août 2018, du 1^{er} novembre 2018 et du 15 juillet 2020;
- iii) Convention de services intervenue entre le gestionnaire de fonds et Fiducie State Street en date du 6 octobre 2007 et modifiée en date du 18 janvier 2008, du 22 juillet 2008, du 22 juillet 2010, du 13 novembre 2012, du 22 mai 2014, du 22 mai 2015, du 31 août 2018, du 1^{er} novembre 2018 et du 15 juillet 2020;
- iv) Convention de services aux porteurs de titres modifiée et mise à jour intervenue entre le gestionnaire de fonds et International Financial Data Services (Canada) Limited, l'agent chargé de la tenue des registres, en date du 15 octobre 2014 et modifiée en date du 12 décembre 2014, du 22 mai 2015, du 24 mai 2016, du 19 mai 2017, du 31 août 2018, du 1^{er} novembre 2018, du 1^{er} mai 2020 et du 15 juillet 2020; et
- v) Convention de placement intervenue entre le gestionnaire de fonds et Financière des professionnels - Gestion privée inc., le placeur principal des parts des Fonds, en date du 1^{er} juin 2016.

On peut examiner une copie de ces contrats importants pendant les heures normales d'ouverture, à savoir entre 9 h et 17 h, au siège social du gestionnaire de fonds.

Les différentes conventions énumérées précédemment peuvent être résiliées par une des parties moyennant un préavis écrit de 180 jours.

Litiges et instances administratives

Les Fonds ou leurs biens ne sont sujets à aucun litige.

Rémunération des administrateurs, des dirigeants et du fiduciaire

Les Fonds ne comportent ni dirigeant ni administrateur comme tel. Le gestionnaire de fonds perçoit des honoraires de gestion.

À même lesdits honoraires de gestion pour les onze fonds communs de placement publics gérés par le gestionnaire de fonds en 2020, une somme globale de 298 987 \$ a été payée aux administrateurs ou

membres de comités, à titre de jetons de présence ou de remboursement de frais, pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2020.

Pour la période de janvier à décembre 2020, un montant de 1 300 000 \$ a été versé par les Fonds au fiduciaire.

Attestations des fonds, du gestionnaire et du promoteur

Parts de série A

Portefeuille FDP **Équilibré**
Portefeuille FDP **Équilibré croissance**
Portefeuille FDP **Équilibré revenu**
Portefeuille FDP **Obligations canadiennes**
Portefeuille FDP **Gestion des liquidités**
Portefeuille FDP **Revenu fixe mondial**
Portefeuille FDP **Actions canadiennes**
Portefeuille FDP **Actions canadiennes dividende**
Portefeuille FDP **Actions globales**
Portefeuille FDP **Actions américaines**
Portefeuille FDP **Actions pays émergents**

(collectivement, les « **Fonds** »)

La présente notice annuelle, avec le prospectus simplifié et les documents intégrés par renvoi dans celui-ci, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié, conformément à la législation en valeurs mobilières du Québec, de l'Ontario et du Nouveau-Brunswick et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

En date du 21 mai 2021

FINANCIÈRE DES PROFESSIONNELS - FONDS D'INVESTISSEMENT INC., à titre de gestionnaire, de promoteur et au nom du fiduciaire des Fonds.

(s) André Sirard

André Sirard
Président du conseil et président
et chef de la direction

(s) Stéphane Legault

Stéphane Legault
Vice-président, Finance et gestion des risques,
agissant également à titre de chef des finances

Au nom du conseil d'administration de FINANCIÈRE DES PROFESSIONNELS - FONDS D'INVESTISSEMENT INC., à titre de gestionnaire, de promoteur et au nom du fiduciaire des Fonds.

(s) Alain Dugal

Alain Dugal
Administrateur

(s) Richard Gagnon

Richard Gagnon
Administrateur

Attestation du placeur principal

Parts de série A

Portefeuille FDP **Équilibré**
Portefeuille FDP **Équilibré croissance**
Portefeuille FDP **Équilibré revenu**
Portefeuille FDP **Obligations canadiennes**
Portefeuille FDP **Gestion des liquidités**
Portefeuille FDP **Revenu fixe mondial**
Portefeuille FDP **Actions canadiennes**
Portefeuille FDP **Actions canadiennes dividende**
Portefeuille FDP **Actions globales**
Portefeuille FDP **Actions américaines**
Portefeuille FDP **Actions pays émergents**

(collectivement, les « **Fonds** »)

À notre connaissance, la présente notice annuelle, avec le prospectus simplifié et les documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié, conformément à la législation en valeurs mobilières du Québec, de l'Ontario et du Nouveau-Brunswick et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

En date du 21 mai 2021

FINANCIÈRE DES PROFESSIONNELS - GESTION PRIVÉE INC., à titre de placeur principal des Fonds.

(s) André Sirard

André Sirard
Président et chef de la direction

Parts de série A

- Portefeuille FDP **Équilibré**
- Portefeuille FDP **Équilibré croissance**
- Portefeuille FDP **Équilibré revenu**
- Portefeuille FDP **Obligations canadiennes**
- Portefeuille FDP **Gestion des liquidités**
- Portefeuille FDP **Revenu fixe mondial**
- Portefeuille FDP **Actions canadiennes**
- Portefeuille FDP **Actions canadiennes dividende**
- Portefeuille FDP **Actions globales**
- Portefeuille FDP **Actions américaines**
- Portefeuille FDP **Actions pays émergents**

Financière des professionnels - Fonds d'investissement inc.
2, Complexe Desjardins
Tour de l'Est, 31^e étage, C.P. 1116
Montréal (Québec) H5B 1C2

Des renseignements supplémentaires sur les Fonds figurent dans l'aperçu du fonds de chacune des séries A de chaque Fonds, leurs états financiers et dans leurs rapports de la direction sur le rendement du fonds.

Vous pouvez vous procurer sur demande et sans frais un exemplaire de l'aperçu du fonds des séries A de chaque Fonds, des états financiers et des rapports de la direction sur le rendement du fonds, annuels et intermédiaires, en contactant Financière des professionnels - Fonds d'investissement inc., par téléphone au numéro sans frais 1 888 377-7337, ou par demande écrite à nos bureaux. Vous pouvez également obtenir ces documents ainsi que d'autres renseignements incluant les circulaires de sollicitation de procurations et les contrats importants sur le site Internet de Financière des professionnels - Fonds d'investissement inc. au www.fprofessionnels.com ou sur le site Internet www.sedar.com.

